



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



S O M M A I R E

ORGANISATION ADMINISTRATIVE – DÉMOGRAPHIQUE

Organisation territoriale et intercommunalité	5
Population et densité de population en 2019	6
Évolution de la population municipale entre 2009 et 2019	7

URBANISME – PLANIFICATION

Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) au 1 ^{er} avril 2022	8
État d'avancement des documents d'urbanisme au 1 ^{er} avril 2022	9
Taxe d'aménagement au 1 ^{er} janvier 2022	10
Périmètre d'activité des services instructeurs du droit des sols	11
Artificialisation des sols entre 2009 et 2019	12
Taux de spécialisation de l'artificialisation à vocation d'habitat par commune	13
Seuil de densité déclenchant l'aide à la relance de la construction durable	14
Dispositif ORT, programmes ACV et PVD, territoires ANCT prioritaires	15
Secteurs géographiques disposant d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité	16

HABITAT

Programmes locaux de l'habitat, programmes de l'ANAH et délégation des aides à la pierre	17
Quartiers prioritaires de la politique de la ville et programmes nationaux de rénovation urbaine	18
Parc social : Taux de logements locatifs sociaux HLM ou assimilés et les communes déficitaires	19
Taux de vacance des logements par commune et EPCI	20
Parc privé potentiellement indigne	21
État d'avancement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025)	22

ENVIRONNEMENT

Relief	23
Sites Natura 2000 – Réserve naturelle – Parc naturel régional	24
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des zones humides	25
Gestion des forêts privées et publiques	26
Trame verte et bleue	27
Ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau	28
Bassins versants – Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)	29
Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable	30
Conformité des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) au 1 ^{er} Janvier 2022	31
Mise en place de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – EPCI ayant pris la compétence ruissellement	32
Localisation des infractions portant atteinte à l'environnement entre 2014 et 2021	33
Règlements Locaux de Publicité (RLP) au 1 ^{er} Janvier 2022	34

AGRICULTURE

Typologies des exploitations agricoles	35
Part de la prairie en 2019	36
Évolution des surfaces en prairies entre 2015 et 2019	37
Nombre d'exploitations en agriculture biologique et leur évolution par EPCI entre 2017 et 2019	38
Évolution du linéaire de haies agricoles entre 2017 et 2019	39

MER – LITTORAL

Usages et activités sur le domaine public maritime	40
Activités de pêche et portuaires	41
Environnement littoral et marin	42

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Éolien, Photovoltaïque et Méthanisation en 2021	43
Territoires engagés pour la transition écologique	44

RISQUES

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	45
Risques naturels inondation	46
Risques naturels terrestres	47
Établissements soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	48

INFRASTRUCTURES – MOBILITÉ – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Réseau des Routes à Grande Circulation (RGC)	49
Situation des accidents corporels et mortels en 2021	50
Auto-écoles et centres d'examen du permis de conduire	51
Contrôles radars automatisés et mobiles	52
Mobilités du quotidien	53

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Organisation territoriale et intercommunalité

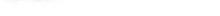
La Seine-Maritime :

- 1 Métropole,
- 1 Communauté Urbaine (CU),
- 3 Communautés d'Agglomération (CA),
- 14 Communautés de Communes (CC).

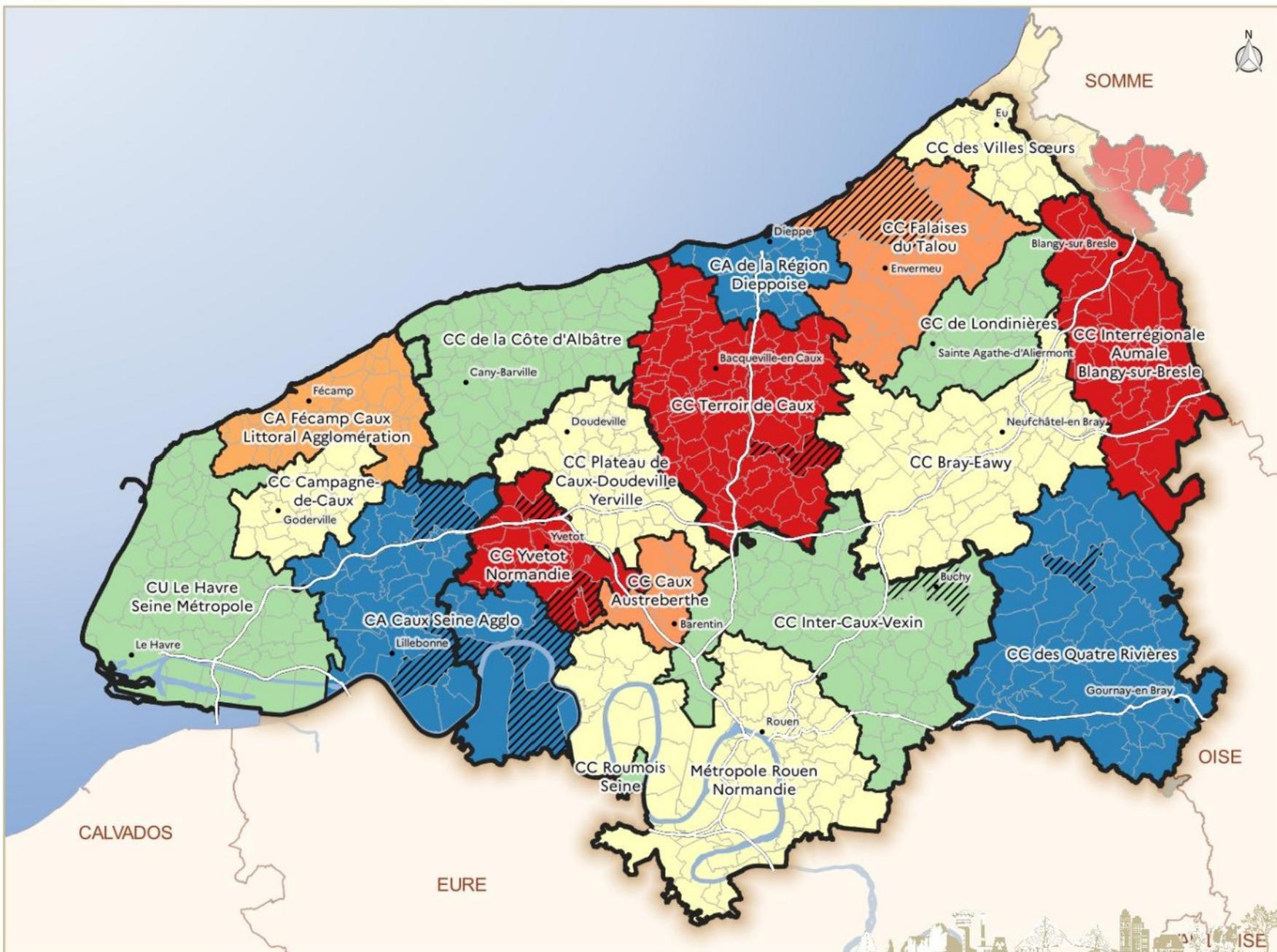
Parmi les communautés de communes, trois sont interdépartementales (CC des Villes Sœurs, CC des Quatre Rivières et CC Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle).

Une commune (Mauny) appartient à la CC Roumois Seine située dans l'Eure.

Il existe 10 communes nouvelles en Seine-Maritime depuis 2016.

-  Arrondissement
-  Limite EPCI
-  Limite communale
-  Commune siège d'un EPCI
-  Commune nouvelle
-  Réseau routier principal

0 10 km



DÉMOGRAPHIE

Population et densité de population en 2019

La population seinomarine se concentre principalement sur la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui représentent à elles seules 50% des habitants du département. Rouen, Le Havre et Dieppe enregistrent une densité de population supérieure à 3 000 habitants par kilomètre carré.

Le pays de Bray, à l'est de la Seine-Maritime, est moins densément peuplé que le reste du département avec une densité majoritairement inférieure ou égale à 50 habitants par kilomètre carré.

Population municipale par commune

- Entre 1000 et 2000 hab
- Entre 2000 et 10 000 hab
- Entre 10 000 et 50 000 hab
- Supérieur à 50 000 hab

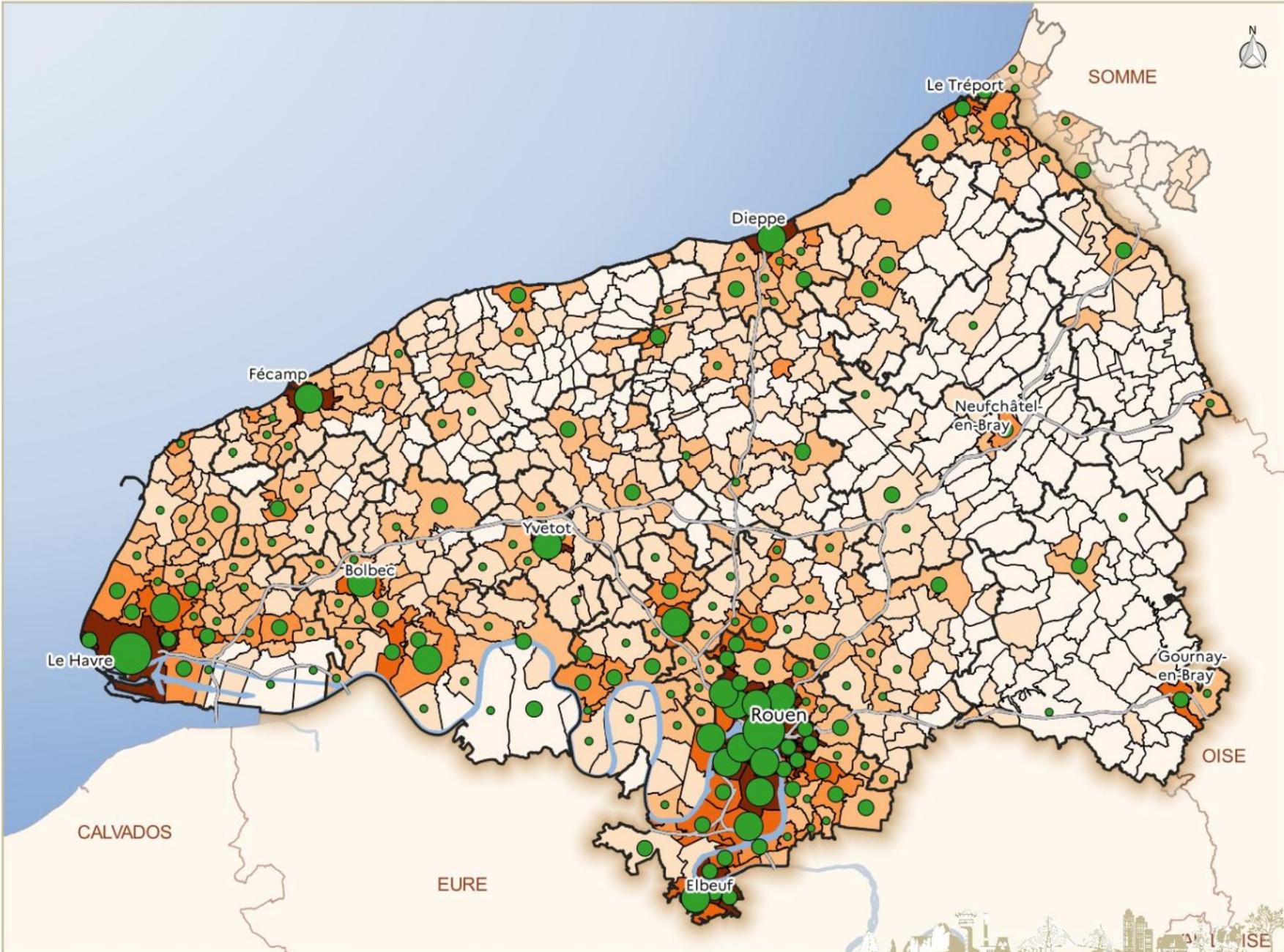
La population des communes comptant 1000 habitants ou moins n'est pas représentée.

Densité de population en hab/km²

- Inférieur ou égal à 50 hab/km²
- Entre 50 et 100 hab/km²
- Entre 100 et 250 hab/km²
- Entre 250 et 500 hab/km²
- Entre 500 et 1000 hab/km²
- Entre 1000 et 3000 hab/km²
- Supérieur à 3000 hab/km²

- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

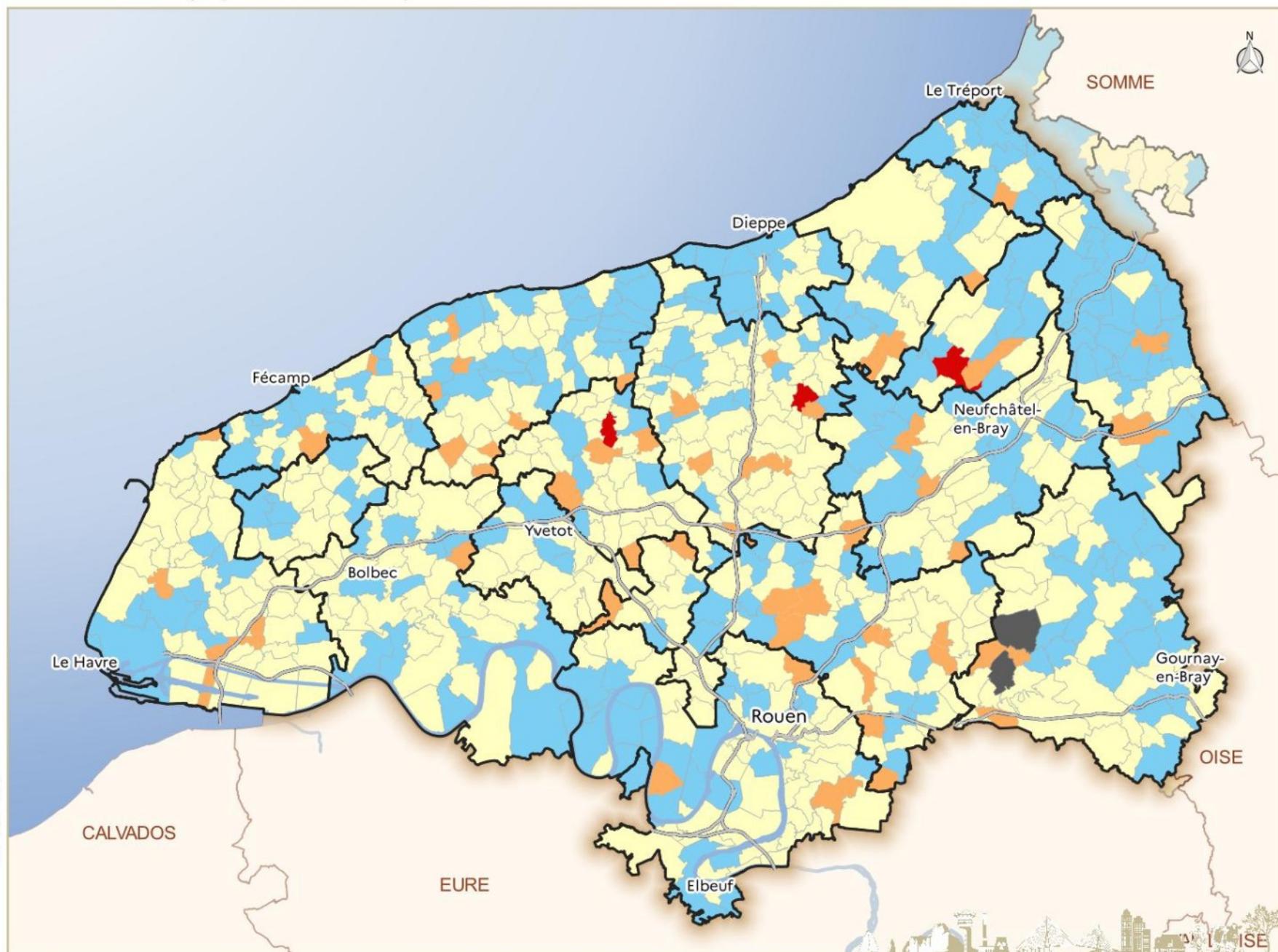
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉMOGRAPHIE

Évolution de la population municipale entre 2009 et 2019

Au 1^{er} janvier 2019, la population légale du département de la Seine-Maritime est de 1 255 633 habitants. La Seine-Maritime est, à ce titre, le 16^{ème} département le plus peuplé de France (hors Mayotte) et reste le département le plus peuplé de Normandie.

Entre 2009 et 2019, l'évolution annuelle moyenne de la population est de 0,01%, en dessous de l'évolution annuelle moyenne nationale (0,4%). Un tiers des communes seino-marines a connu un déclin démographique sur la dernière décennie.



0 10 km

URBANISME – PLANIFICATION

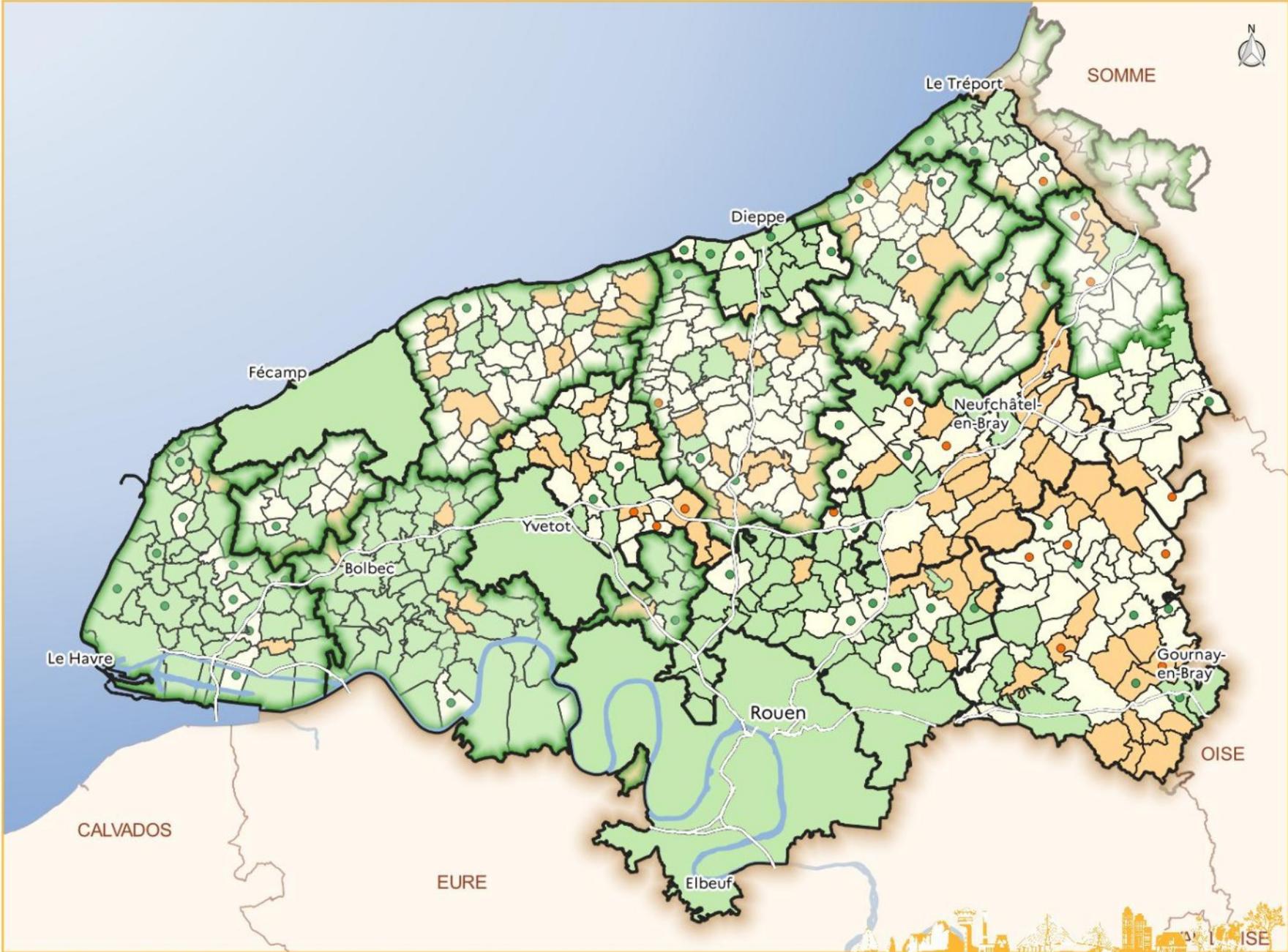
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) au 1^{er} avril 2022

La Seine-Maritime compte neuf territoires de SCoT dont un en cours d'élaboration et cinq en cours de révision. La Communauté de Communes Caux-Austreberthe est le seul EPCI non couvert par un territoire de SCoT. Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, certaines communes ont intégré de nouveaux EPCI et ont ainsi changé de territoire de SCoT sans que des dispositions y soient applicables. On les appelle les "zones blanches". Dans ces zones dépourvues de dispositions opposables, tout comme dans les territoires sans SCoT approuvé, le principe d'urbanisation limitée, définie à l'article L142.4 du code de l'urbanisme, s'applique.



URBANISME – PLANIFICATION

État d'avancement des documents d'urbanisme au 1^{er} avril 2022



- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- PLUI approuvé
 - PLUI en cours
- Document en vigueur**
- Carte communale
 - Plan local d'urbanisme
 - Règlement National d'Urbanisme
- Document en cours d'élaboration ou de révision**
- Carte communale
 - Plan Local d'Urbanisme
- Autres symboles**
- Limite EPCI
 - Limite communale
 - Réseau route principal
- 0 10 km

URBANISME – PLANIFICATION

Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2022

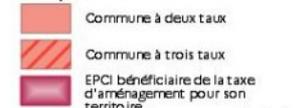
La taxe d'aménagement est composée d'une part communale ou intercommunale vouée à la création ou l'extension d'équipements publics et d'une part départementale destinée à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles ainsi que le fonctionnement du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Les communes ou EPCI ont la faculté de fixer un taux d'imposition unique applicable sur l'ensemble du territoire ou des taux différenciés par secteurs déterminés dans une fourchette allant de 1 à 5%. Le taux peut monter jusqu'à 20% par délibération motivée au vu de la réalisation de travaux substantiels. Les communes peuvent aussi renoncer au bénéfice de la taxe d'aménagement.

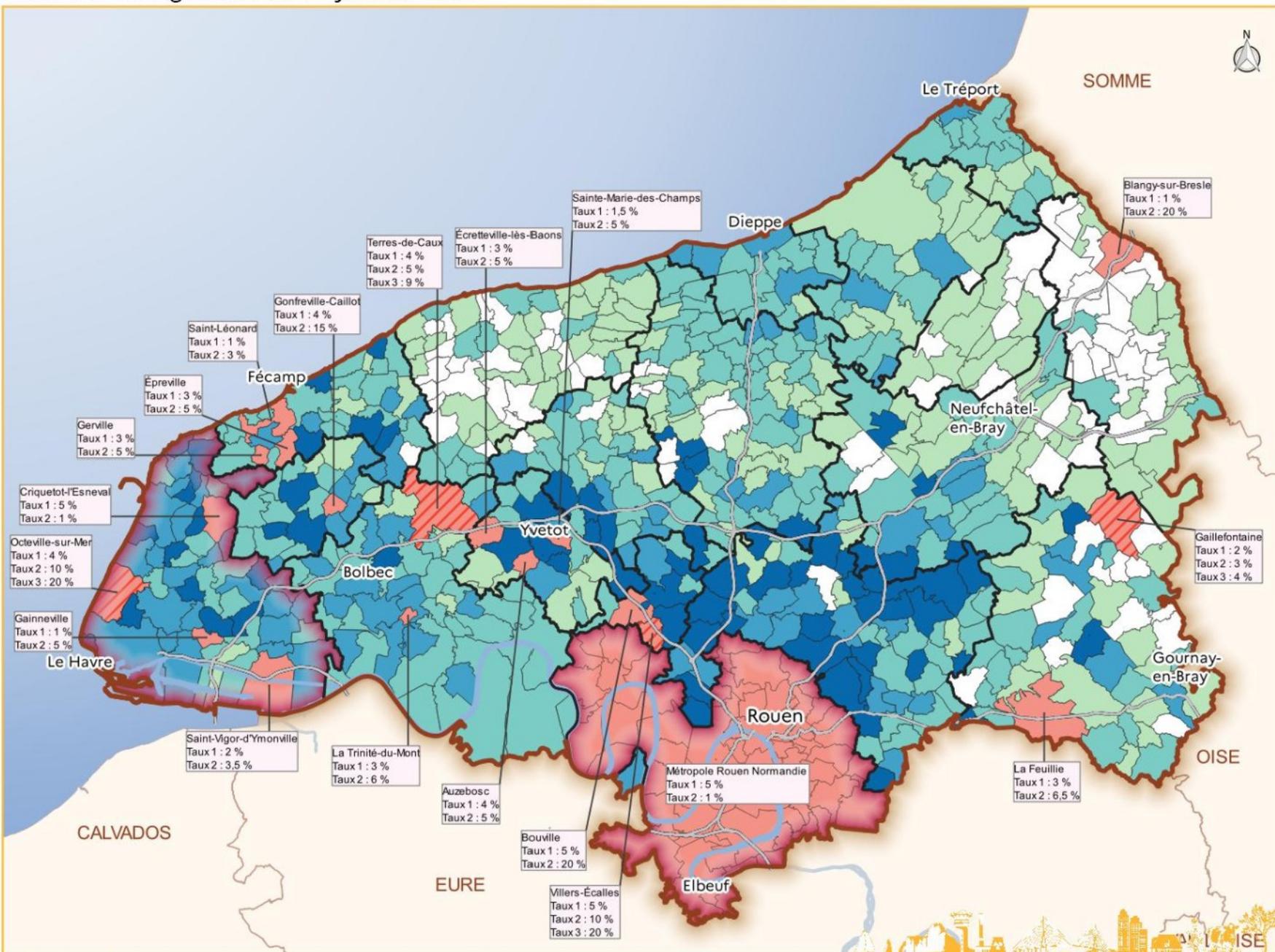
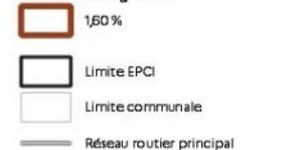
Taux de taxe d'aménagement unique



Taux de taxe d'aménagement multiple



Taux de la part départementale de la taxe d'aménagement





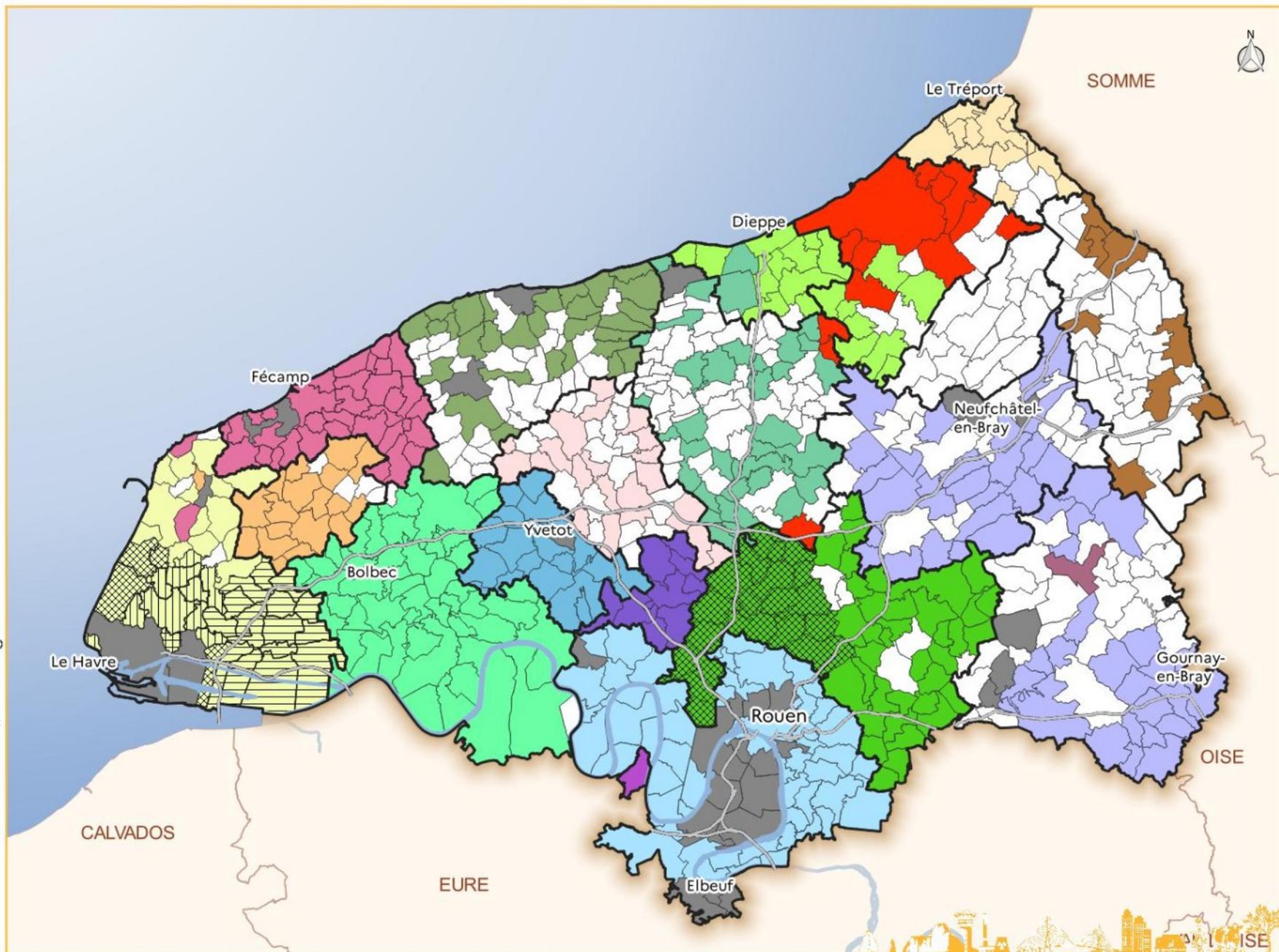
URBANISME – PLANIFICATION

Périmètre d'activité des services instructeurs du droit des sols

Les actes d'urbanisme sont instruits en grande partie par les services des collectivités autonomes qui sont au nombre d'une quarantaine dans le département de la Seine-Maritime. Toutefois, la DDTM a continué à instruire en 2020 près de 3 500 actes d'urbanisme pour le compte de 200 communes jamais couvertes par un document d'urbanisme et donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

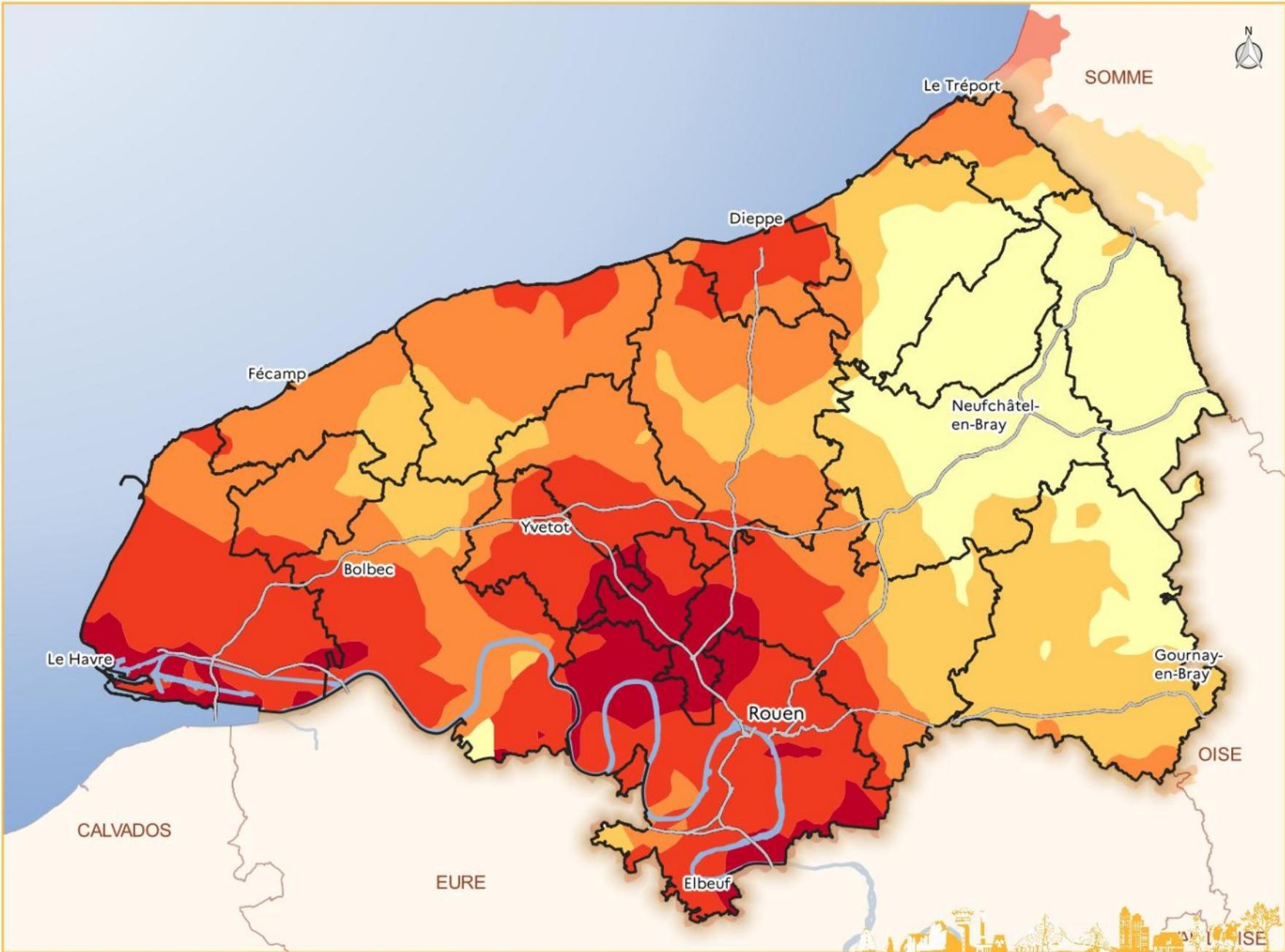
- CA Fécamp-Caux-Littoral-Agglomération
- CC Campagne-de-Caux
- CC Caux - Austreberthe
- CC Caux Seine Agglo
- CC de la Côte d'Albâtre
- CC des Villes Sœurs
- CC Inter-Caux-Vexin (Pôle de Buchy)
- CC Inter-Caux-Vexin (Pôle de Montville)
- CC Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle
- CC Plateau de Caux-Doodeville-Yerville
- CC Terroir de Caux
- CC Yvetot Normandie
- CU du Havre Seine Métropole (Pôle Criquetot-l'Esneval)
- CU du Havre Seine Métropole (Pôle de Harfleur)
- CU du Havre Seine Métropole (Pôle de Montivilliers)
- CU du Havre Seine Métropole (Pôle d'Octeville-sur-Mer)
- CU du Havre Seine Métropole (Pôle de Saint-Romain-de-Colbosc)
- Métropole Rouen Normandie
- PETR Pays de Bray
- Ville de Dieppe
- Commune de Bacqueville-en-Caux
- Commune de Petit-Caux
- Commune de Forges-lès-Eaux
- SUM Pont-Audemer
- Commune
- DDTM de la Seine-Maritime
- Limite EPCI
- Réseau routier principal

0 10 km



URBANISME – PLANIFICATION

Artificialisation des sols entre 2009 et 2019



Entre 2009 et 2019, l'artificialisation des sols représente près de 5 400 ha en Seine-Maritime, situant le département parmi les 10 départements les plus consommateurs du territoire métropolitain.

On observe 2 foyers principaux d'artificialisation :

- l'un situé autour de l'A150 et de l'A151, entre Rouen et Yvetot, deux pôles urbains attractifs

- l'autre situé sur l'agglomération du Havre, avec un point d'intensité autour des infrastructures portuaires. Quelques espaces littoraux semblent avoir participé à cette dynamique d'artificialisation, notamment autour de Dieppe, tandis que l'est du département montre une très faible consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Évolution des surfaces artificialisées (ha/km²)

- Inférieur à 0,5 ha/km²
- Entre 0,5 et 0,75 ha/km²
- Entre 0,75 et 1 ha/km²
- Entre 1 et 1,5 ha/km²
- Supérieur à 1,5 ha/km²

- Limite EPCI
- Réseau routier principal

Méthode de lissage fondée sur le noyau Tukey-Breight sur la base d'un carroyage de mailles hexagonales de 1 km² et un rayon de 10 km.

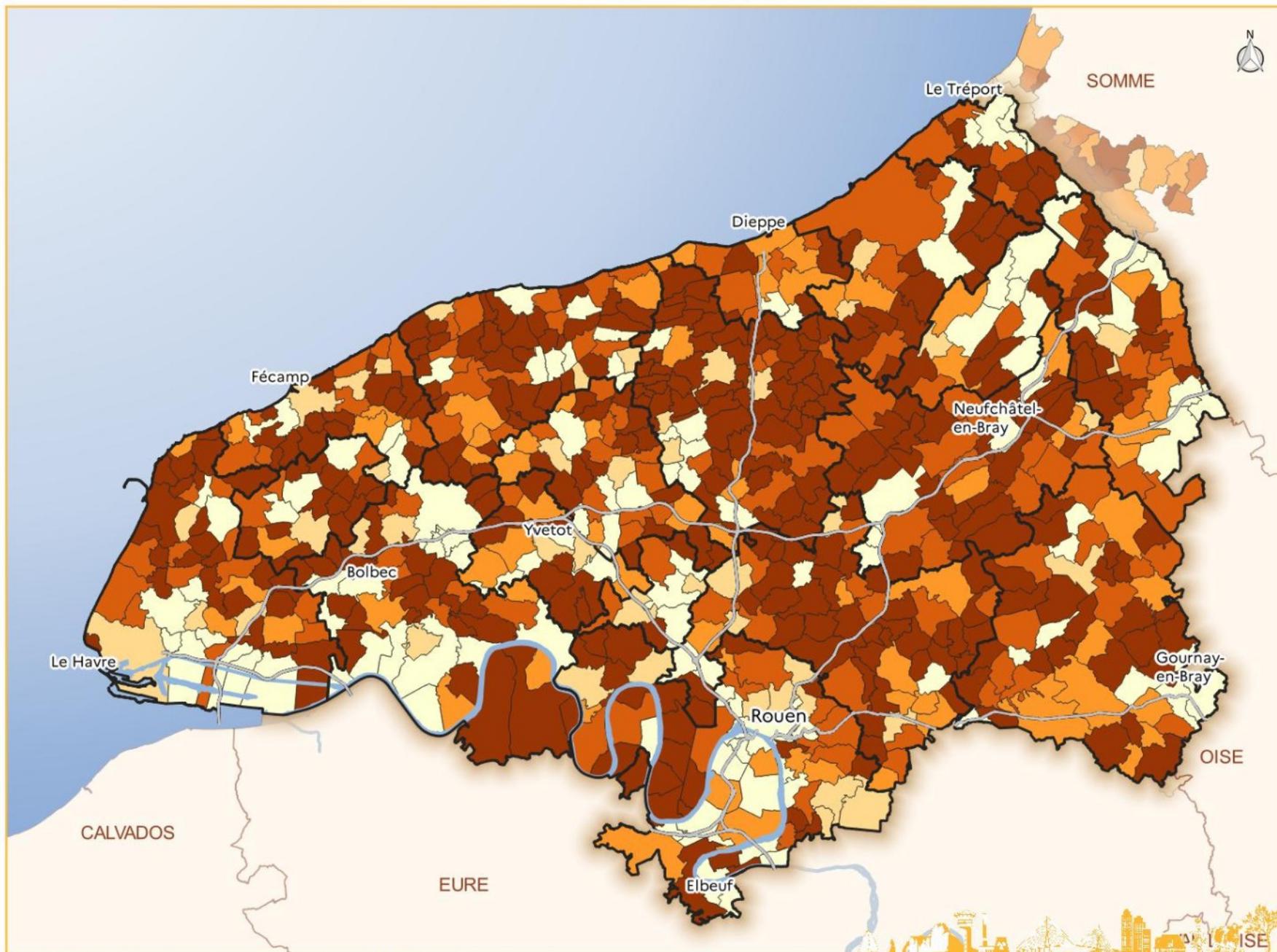
0 10 km



URBANISME – PLANIFICATION

Taux de spécialisation de l'artificialisation à vocation d'habitat par commune

Plus de 80 % des communes de Seine-Maritime artificialisent les sols à destination majoritairement de l'habitat (au-delà de 65 % de spécialisation), et près de la moitié au moins ont un taux de spécialisation supérieur à 95 %. Pourtant, le département présente une croissance démographique nulle, avec un taux d'évolution annuel moyen de 0,01 % entre 2008 et 2018. Le taux de logements vacants en Seine-Maritime a augmenté sur la dernière décennie passant de 5,3 % en 2007 à 8,1 % en 2017, ce qui interroge sur la juste quantification des besoins en zones à urbaniser. Ce constat confirme la nécessité de travailler sur l'existant pour réhabiliter et recomposer les tissus urbains obsolètes ne correspondant plus aux normes ou aux besoins des habitants aujourd'hui. C'est par ailleurs une dynamique lancée via les contractualisations avec les territoires, ORT ou PVD notamment.



URBANISME – PLANIFICATION

Seuil de densité déclenchant l'aide à la relance de la construction durable

Dans le cadre du Plan de relance de la construction durable, une aide aux maires densificateurs a été mise en place. Ont été définies cinq catégories de communes présentant des caractéristiques homogènes de densité de population et de bâti, de population et d'état du parc de logement.

L'aide a pour objectif d'accompagner les communes dans leur effort de construction plus dense permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines, nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, tout en favorisant la sobriété foncière.

Il s'agit d'un dispositif automatique, calculé via les données saisies par les communes dans la base Sitadel, relatives aux permis de construire délivrés, de septembre 2020 à août 2021, puis de septembre 2021 à août 2022.

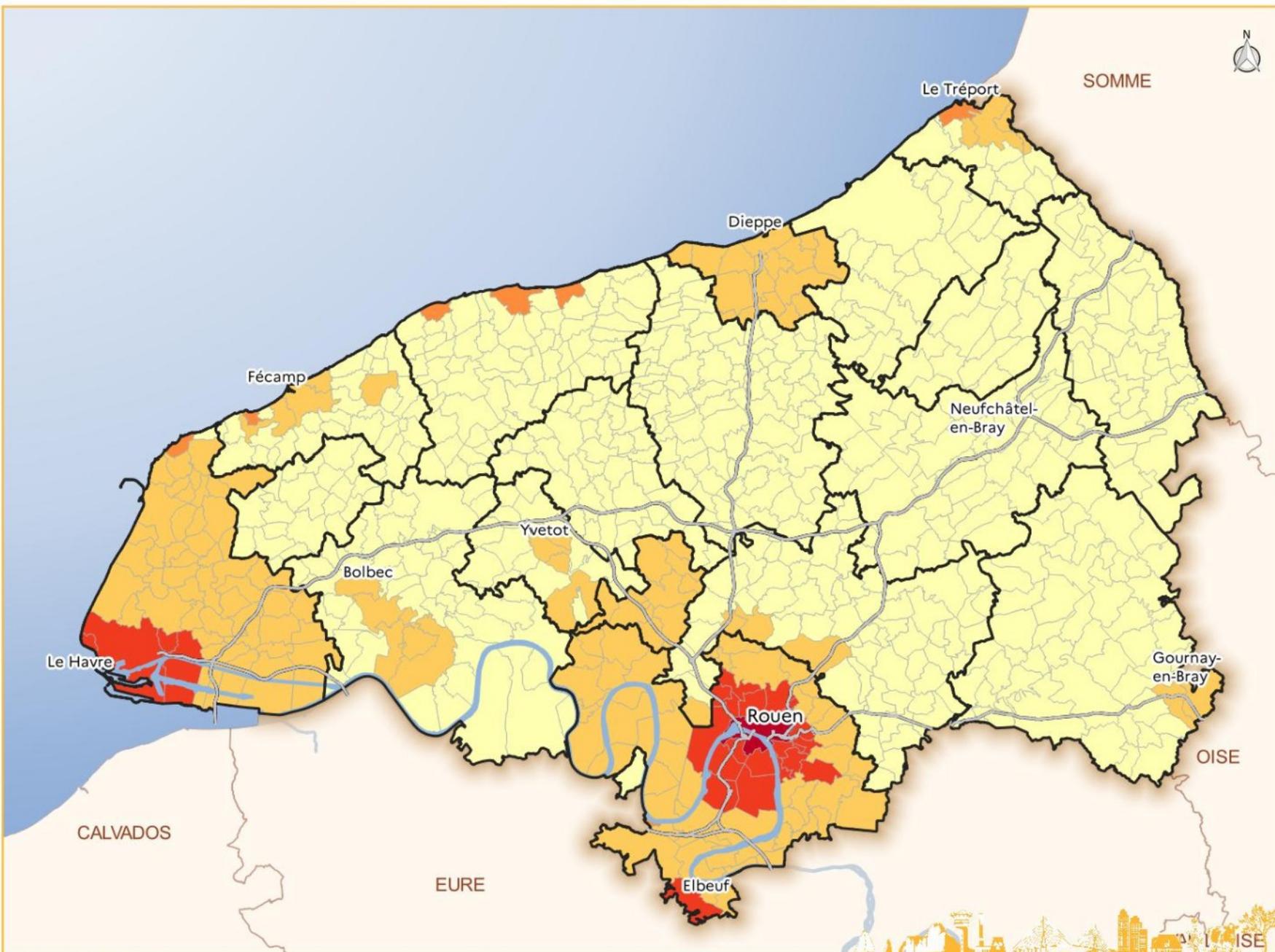
Sont retenus les programmes d'au moins deux logements autorisés, pour lesquels l'aide est estimée à environ 100 € par m² de surface nouvelle de logement créé, dépassant un seuil de densité, fixé par typologie de commune et représenté dans cette cartographie.

- Catégorie 1 (seuil : 2.2)
- Catégorie 2 (seuil : 1.5)
- Catégorie 3 (seuil : 1)
- Catégorie 4 (seuil : 0.8)
- Catégorie 5 (seuil : 0.5)

- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

Seuil : rapport entre les m² de logement et les mètres carrés de surface de terrain.

0 10 km





URBANISME – PLANIFICATION

Dispositif ORT, programmes ACV et PVD, territoires ANCT prioritaires

Les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018. En Seine-Maritime, 4 EPCI ont signé des conventions d'ORT : la CC des Villes Sœurs, la CC Interrégionale Aumale-Blangy et la CC des Quatre Rivières le 9 décembre 2019, et la CA Caux Seine Agglo le 24 janvier 2020.

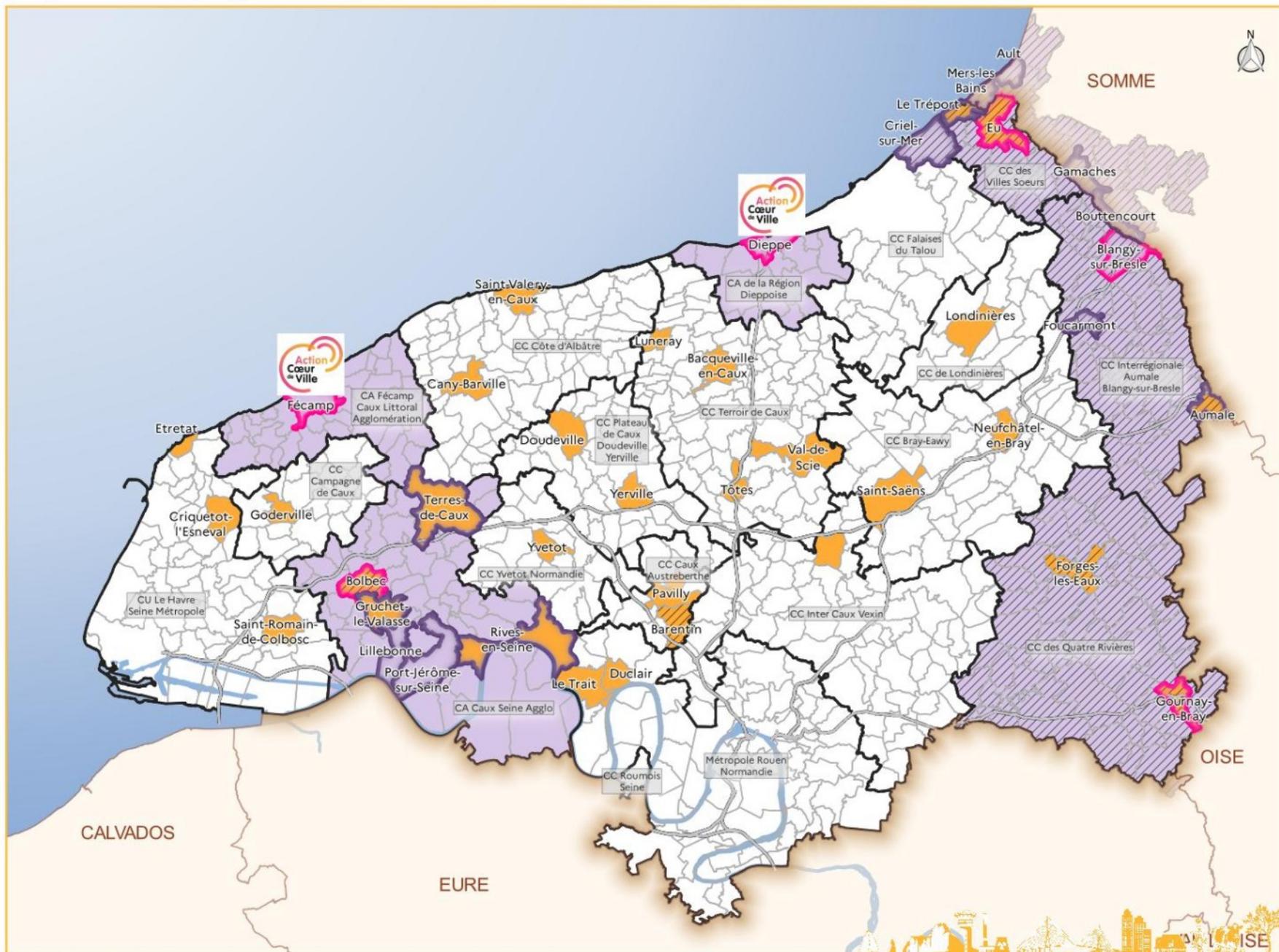
Par ailleurs, les conventions Action Cœur de Ville (ACV) de Fécamp et de Dieppe, signées en 2018, ont été homologuées ORT en 2019, ce qui porte à 6 le nombre d'ORT dans le département.

29 communes seinomariennes participent au programme Petites Villes de Demain (PVD). Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme se déploie sur la période 2020-2026 et conduira à la signature de 10 conventions d'ORT supplémentaires dans le département.

Le Comité local de cohésion territoriale de l'ANCT du 14 septembre 2020 a choisi de définir des territoires prioritaires pour un accompagnement par l'ANCT en Seine-Maritime. Il s'agit des communes de Bolbec et Barentin, et des 3 EPCI CC des Villes Sœurs, CC Interrégionale Aumale-Blangy et CC des Quatre Rivières.

- Commune lauréate Petites Villes de Demain
- EPCI signataire d'une ORT
- Commune signataire d'une ORT
- Commune principale de l'ORT
- Territoire prioritaire ANCT
- Commune Action Cœur de Ville
- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km

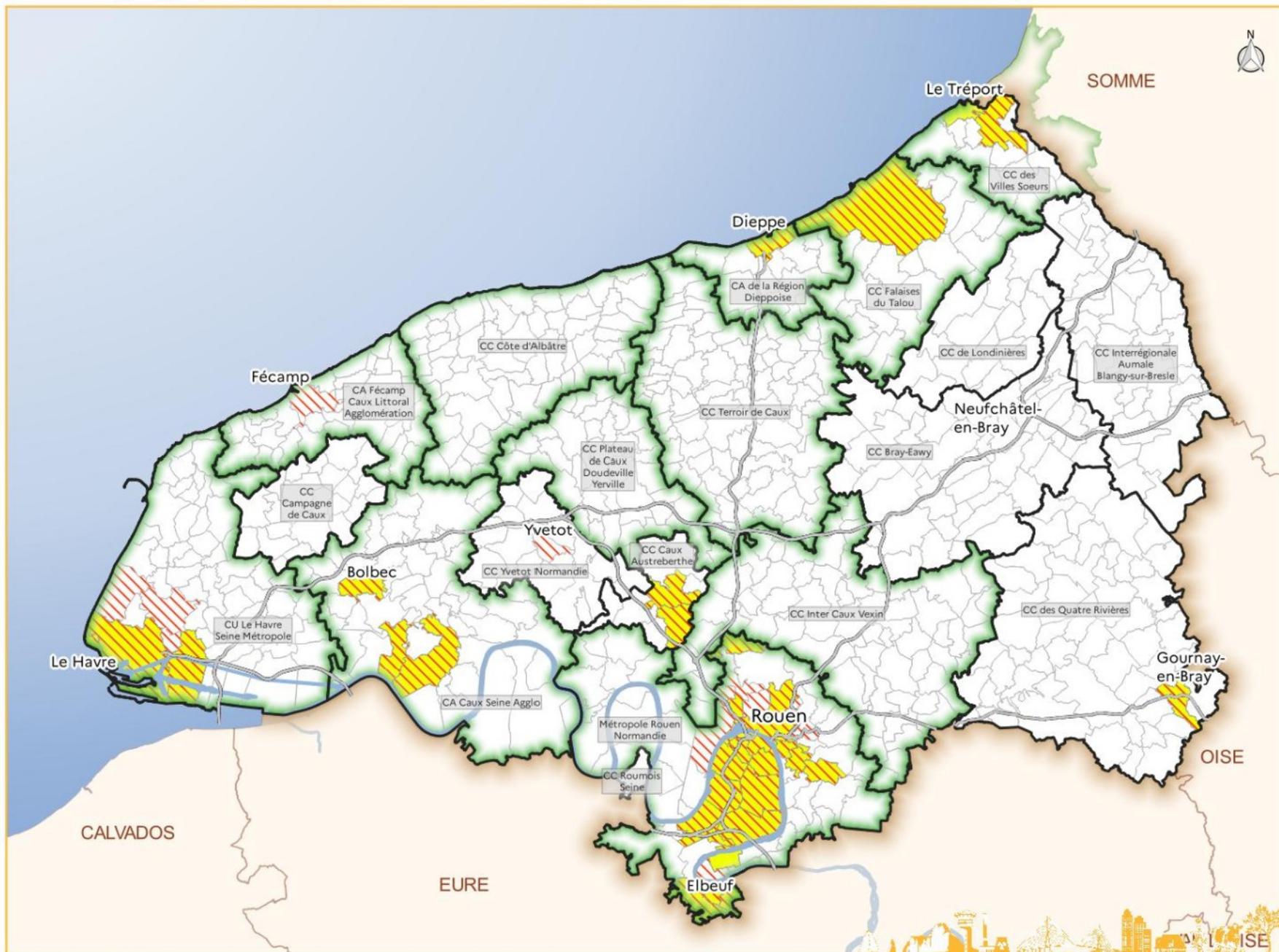




URBANISME – PLANIFICATION

Secteurs géographiques disposant d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPI) sont définies par l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Une CAPI doit être instaurée dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus ainsi qu'au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui dépassent ce seuil d'habitants et qui sont compétents en matière de transport ou d'aménagement. Cette commission a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication. Ainsi, elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement et tout particulièrement sur le lien entre les différents maillons de celle-ci (logement, voirie, espace public, transport en commun, établissement recevant du public). Elle établit un rapport annuel en formulant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HABITAT

Programmes Locaux de l'Habitat, programmes de l'ANAH et délégation des aides à la pierre

Outre les PLH et les PLUIH engagés et exécutoires, il existe sur le département un Plan Départemental de l'Habitat (PLH) qui couvre l'ensemble de la Seine-Maritime. Il est élaboré par le Conseil Départemental et l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental a pris la délégation des aides à la pierre sur les territoires non délégués.

Convention de programme

- OPAH en cours
- PIG EPCI en cours
- PIG EPCI en projet
- PIG Conseil Départemental en cours

État d'avancement des PLH

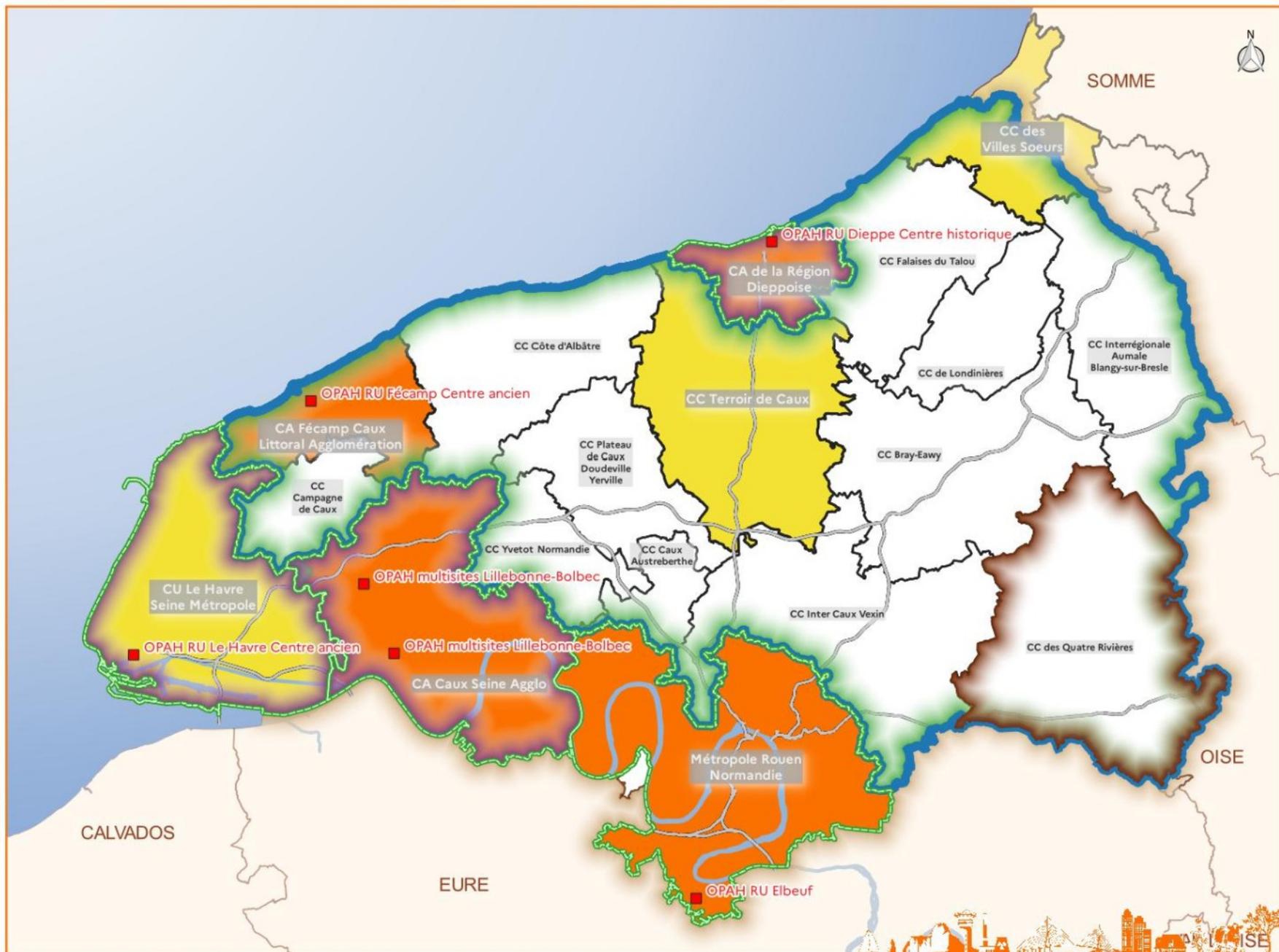
- PLH ou PLUI-H exécutoire
- PLH ou PLUI-H engagé

Délégation des aides à la pierre

- EPCI délégataire des aides à la pierre
- Délégation des aides à la pierre départementale
- Limite EPCI
- Réseau routier principal

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
 PIG : Programme d'Intérêt Général
 PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 PLUIH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu également de Programme Local de l'Habitat)
 PLUIHD : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu également de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains)

0 10 km



HABITAT

Quartiers prioritaires de la politique de la ville et programmes nationaux de rénovation urbaine

Le département de la Seine-Maritime comprend 26 quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur 19 communes. Cinq EPCI sont porteurs de contrats de ville.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2004-2014 a compté 13 projets de rénovation urbaine financés par l'ANRU. Pour un investissement de 1,4 milliards d'euros, la participation financière de l'ANRU était de 300 millions d'euros et sera soldée en 2021.

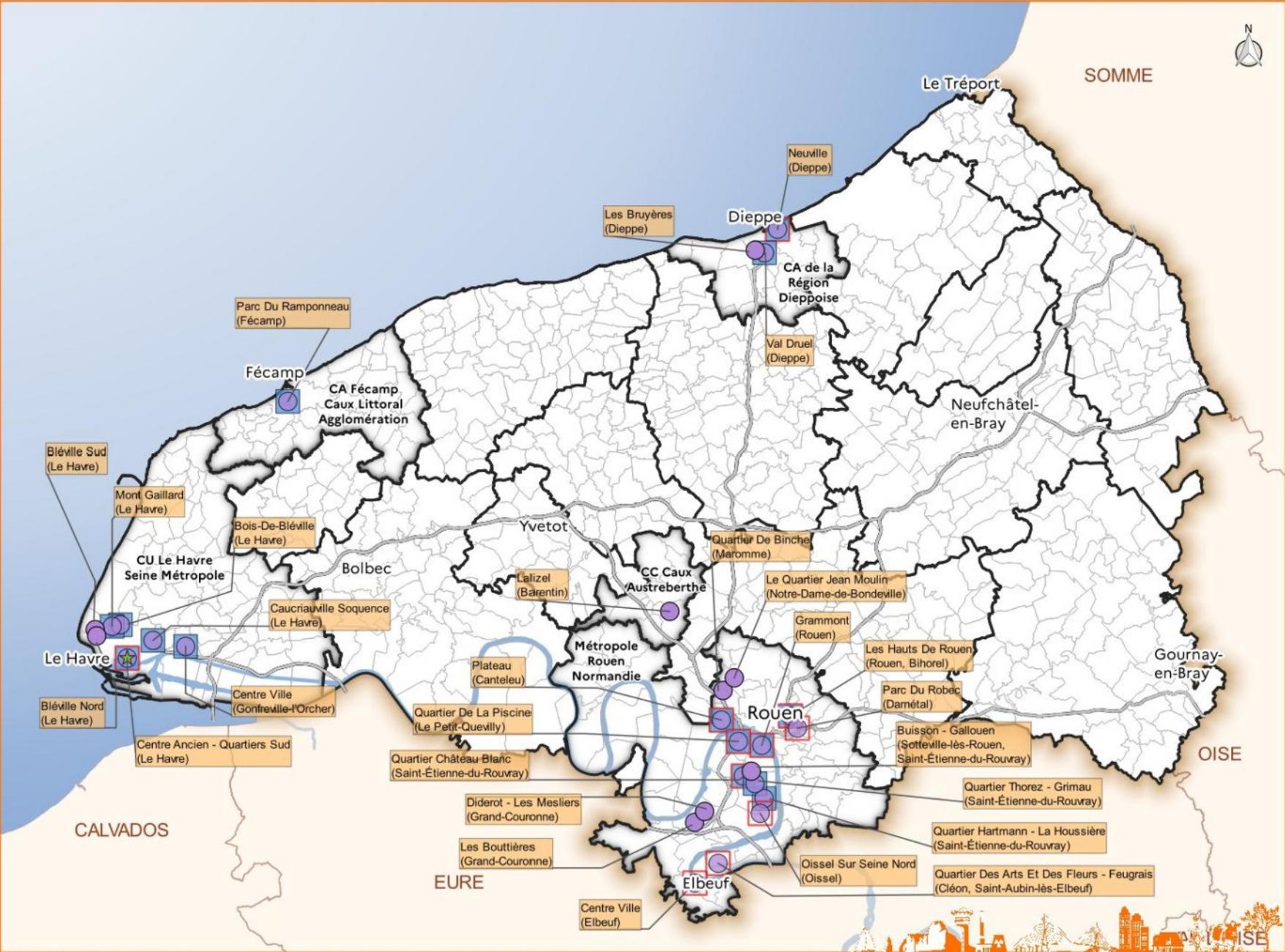
Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) 2014-2024 porte sur 11 projets. 3 projets d'intérêt national (Quartier de la Piscine de Rouen, Quartier de la Piscine de Petit-Quevilly, Quartiers des arts et des fleurs-Feugrais de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf) et 8 projets régionaux (Le Havre, Dieppe, Rouen-Grammont, Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray).

D'un investissement total de 475 millions, la participation de l'ANRU s'élève à 208 millions d'euros.

Ce programme est rentré dans une phase opérationnelle et prévoit la démolition de 1 800 logements et la rénovation de 3 100 logements. Parmi les équipements publics, cinq nouveaux groupes scolaires seront construits.



QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
 PNRU : Programme National de Renouvellement Urbain (2004-2014)
 NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024)
 PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés





HABITAT

Parc social : Taux de logements locatifs sociaux HLM ou assimilés et communes déficitaires

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain définit les règles en termes de mixité sociale et d'urbanisme. La loi impose aux communes de Seine-Maritime de plus de 3 500 habitants d'avoir au minimum 20% de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

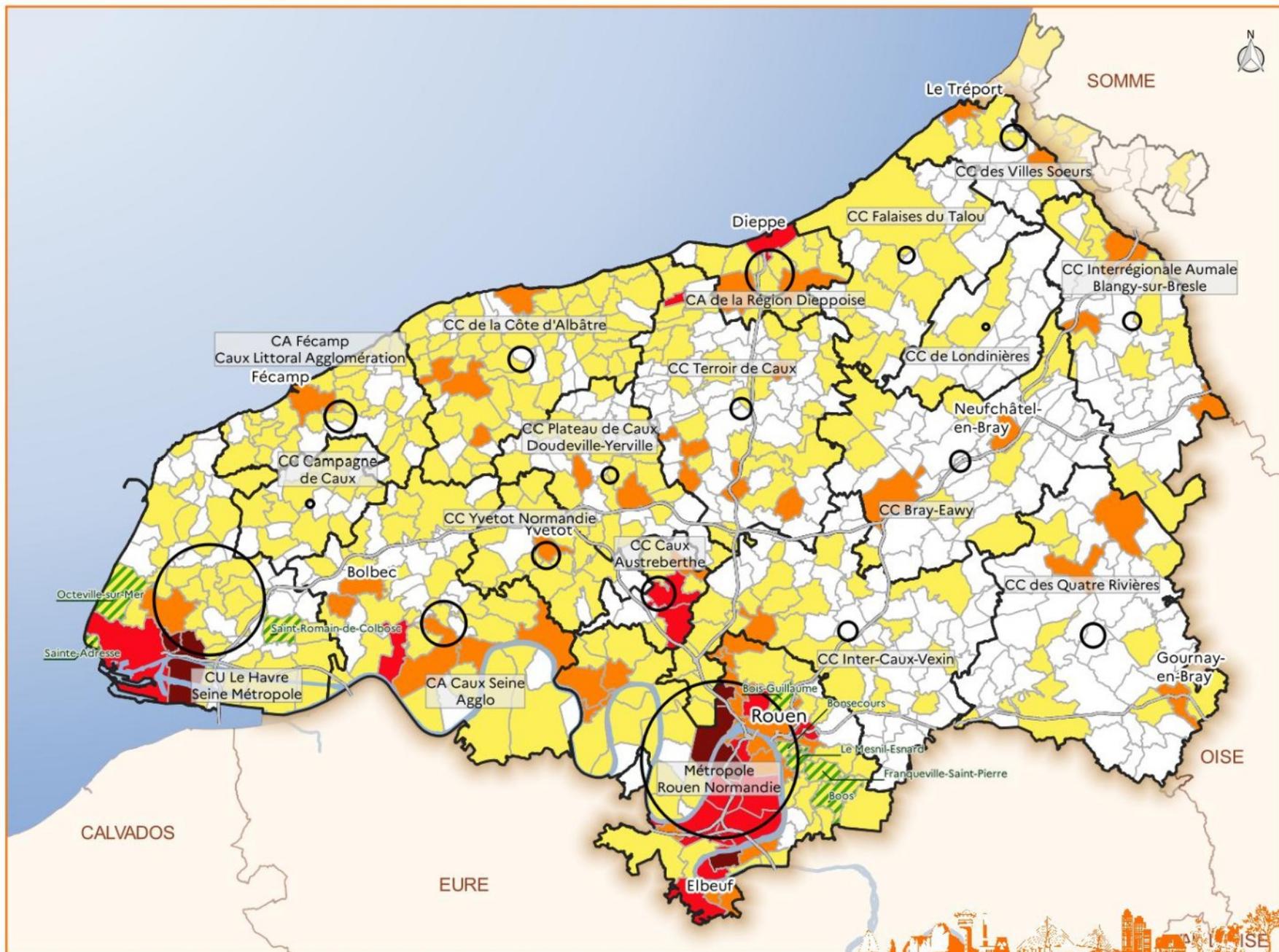
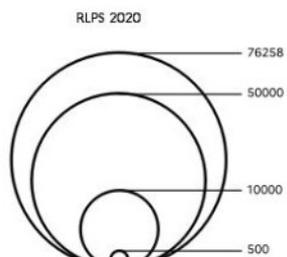
Au 1^{er} janvier 2019, la Seine-Maritime compte 147 224 logements sociaux, soit un taux de 26,12%. Les logements sociaux sont principalement présents sur la Métropole Rouen Normandie avec 76 258 logements, dont 15 240 sur la ville de Rouen (taux de 24,48%) et sur la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec 37 984 logements dont 30 386 sur la commune du Havre (37,53%).

Commune SRU déficitaire

Taux de logements sociaux ou assimilés par commune



Nombre de logements sociaux par EPCI



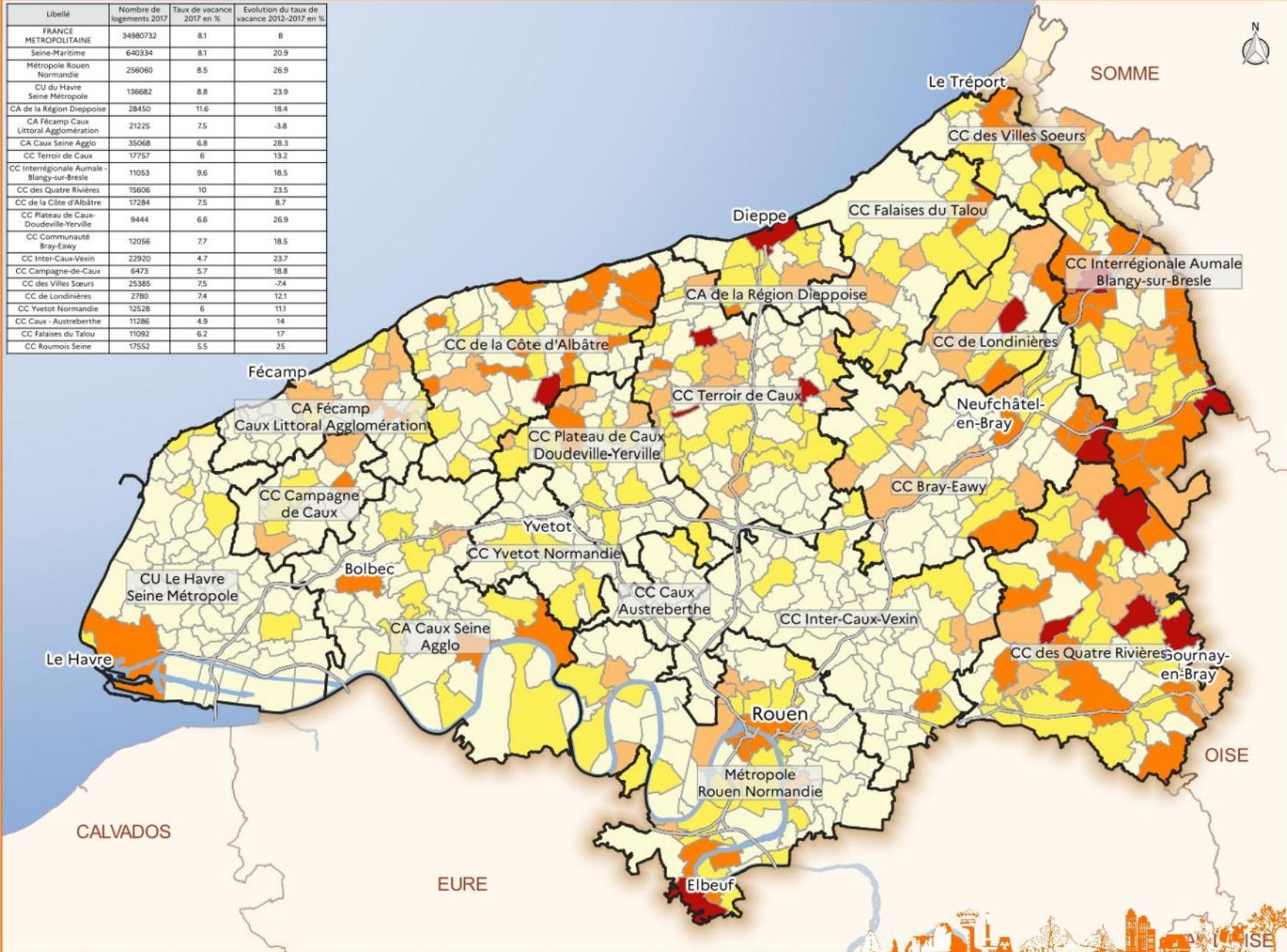
HABITAT

Taux de vacance des logements par commune et EPCI

Le département de la Seine-Maritime au 1^{er} janvier 2017 affichait un taux de vacance de 8,1% (INSEE 2017). Le taux de vacance des logements est le rapport entre le nombre de logements vacants sur le nombre total des logements y compris les résidences secondaires. L'évolution du taux de vacance entre 2012 et 2017 est de 20,9%.

Libellé	Nombre de logements 2017	Taux de vacance 2017 en %	Evolution du taux de vacance 2012-2017 en %
FRANCE METROPOLITAINE	34980732	8,1	8
Seine-Maritime	640334	8,1	20,9
Métropole Rouen Normandie	256060	8,5	26,9
CU du Havre Seine Métropole	136682	8,8	23,9
CA de la Région Dieppoise	28450	11,6	18,4
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	21225	7,5	-3,8
CA Caux Seine Agglo	35068	6,8	28,3
CC Terroir de Caux	17757	6	13,2
CC Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	11053	9,6	18,5
CC des Quatre Rivières	15606	10	23,5
CC de la Côte d'Albâtre	17284	7,5	8,7
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	9444	6,6	26,9
CC Communauté Bray-Eawy	12056	7,7	18,5
CC Inter-Caux-Vexin	22920	4,7	23,7
CC Campagne-de-Caux	6473	5,7	18,8
CC des Villes Sœurs	25385	7,5	-7,4
CC de Londinières	2780	7,4	12,1
CC Yvetot Normandie	12528	6	11,1
CC Caux - Austreberthe	11286	4,9	14
CC Falaises du Talou	11092	6,2	17
CC Roumois Seine	17552	5,5	25

Taux de vacance par commune





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HABITAT

Parc privé potentiellement indigne

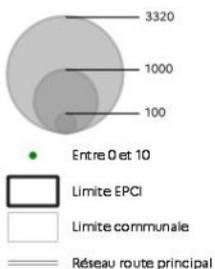
Le « parc privé potentiellement indigne » (PPPI) est une information statistique issue d'un traitement de données des services fiscaux sur les logements. Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégorie cadastrale médiocre voire dégradée et occupés par des ménages à bas revenus. Il s'agit donc d'une donnée indicative de l'ampleur du phénomène d'habitat indigne dans le parc privé. En Seine-Maritime, le PPPI représente un volume d'environ 16 000 logements, soit 3,8 % des résidences principales privées.

Le traitement des situations d'habitat dégradé implique de nombreux acteurs (communes, EPCI et leurs éventuels Service Communal d'Hygiène et de Santé, Département, DDTM, DDETS, ARS, Caf, ADIL, Tribunaux judiciaires) coordonnés au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

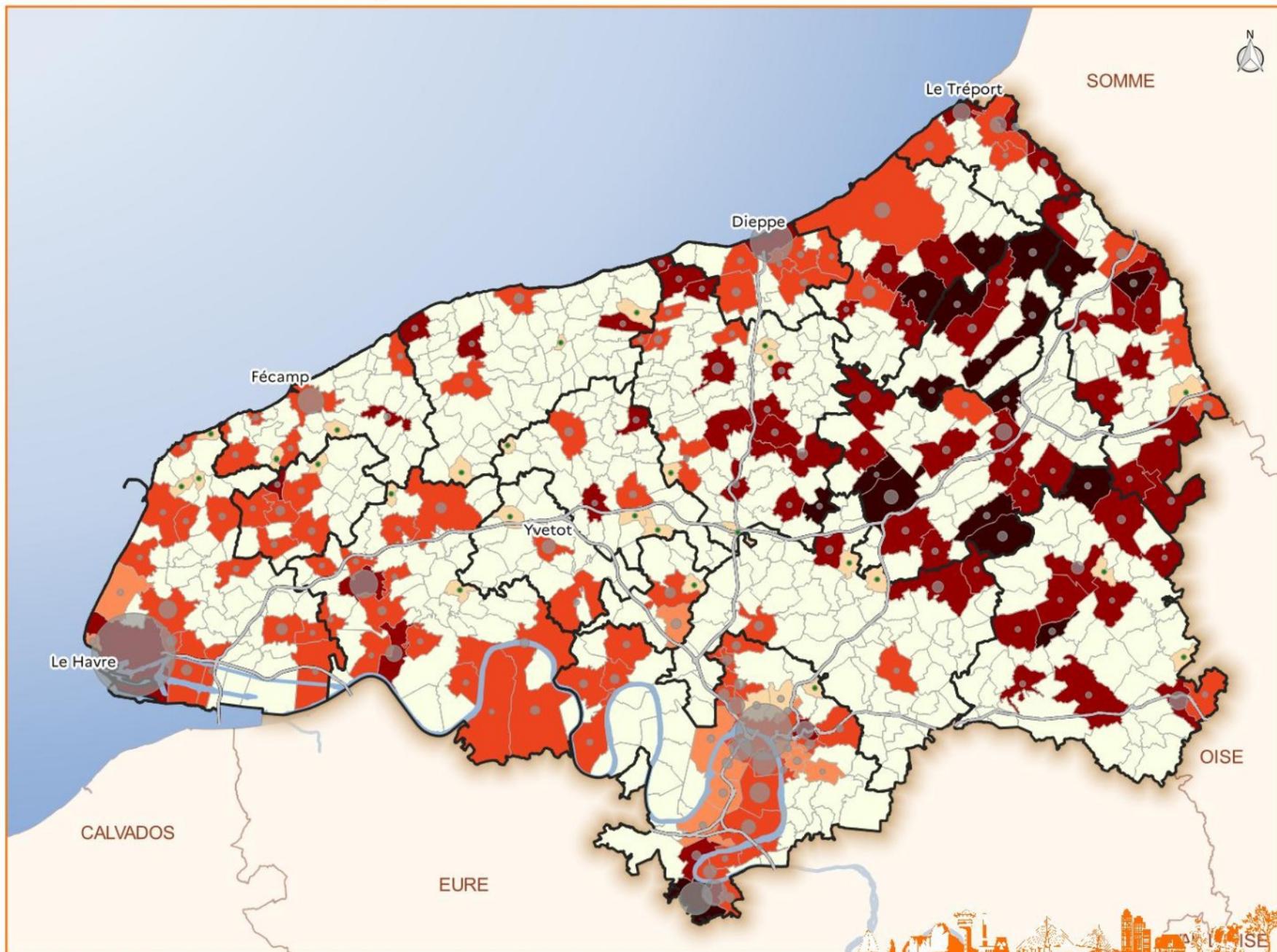
Taux de logements privés potentiellement indignes



Nombre de logements privés potentiellement indignes



0 10 km



HABITAT

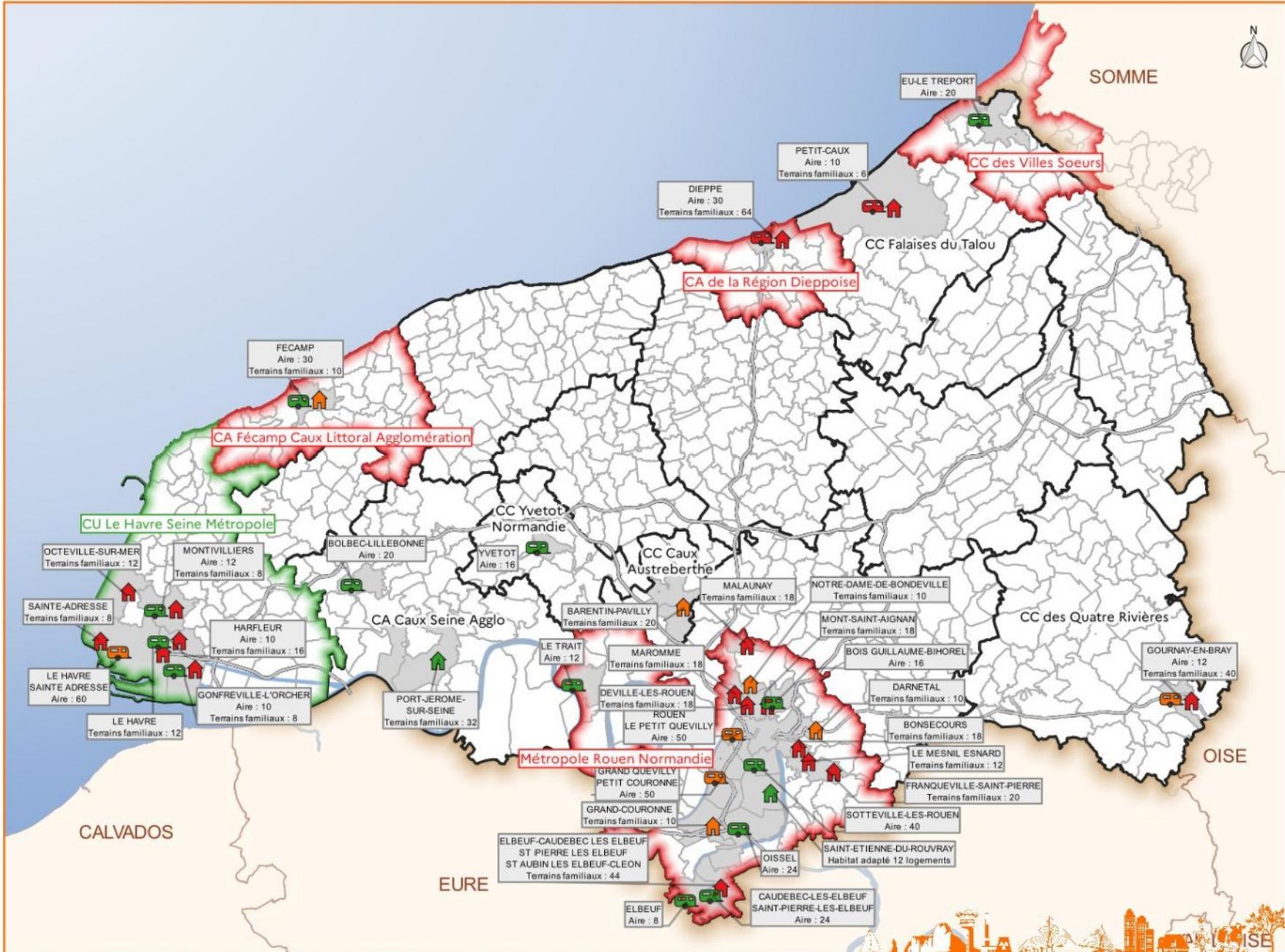
État d'avancement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025)

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, comporte des prescriptions par EPCI et commune en matière d'aires permanentes d'accueil (pour le passage), de terrains familiaux locatifs (habitat constituant la résidence permanente des ménages) et d'aires de grand passage (pour les rassemblements estivaux). Il est donné la possibilité aux collectivités de répondre à leurs obligations d'habitat par des opérations de logement locatif social adapté.

État d'avancement des structures d'accueil et d'habitat des gens du voyage

- Aire de grand passage réalisés
- Aire de grand passage prescrite
- Aire permanente réalisée
- Aire à réhabiliter ou à relocaliser
- Aire prescrite
- Terrains familiaux locatifs réalisés
- Terrains familiaux locatifs à créer par transformation d'aire
- Terrains familiaux locatifs prescrits
- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km



ENVIRONNEMENT

Relief

Située au nord-est de la Normandie, la Seine-Maritime est composée de plateaux se terminant par de hautes falaises atteignant les 110 mètres de hauteur au cap Fagnet, à Fécamp et de nombreuses valleuses et vallées dont la principale est celle de la Seine.

En creux par rapport aux plateaux voisins, la boutonnière du pays de Bray est entourée par le plateau picard, le pays de Lyons, le pays de Caux et le Petit Caux.

Le point culminant du département se situe près d'Aumale avec une altitude de 247 mètres.



 Point culminant de Seine-Maritime

 Cours d'eau

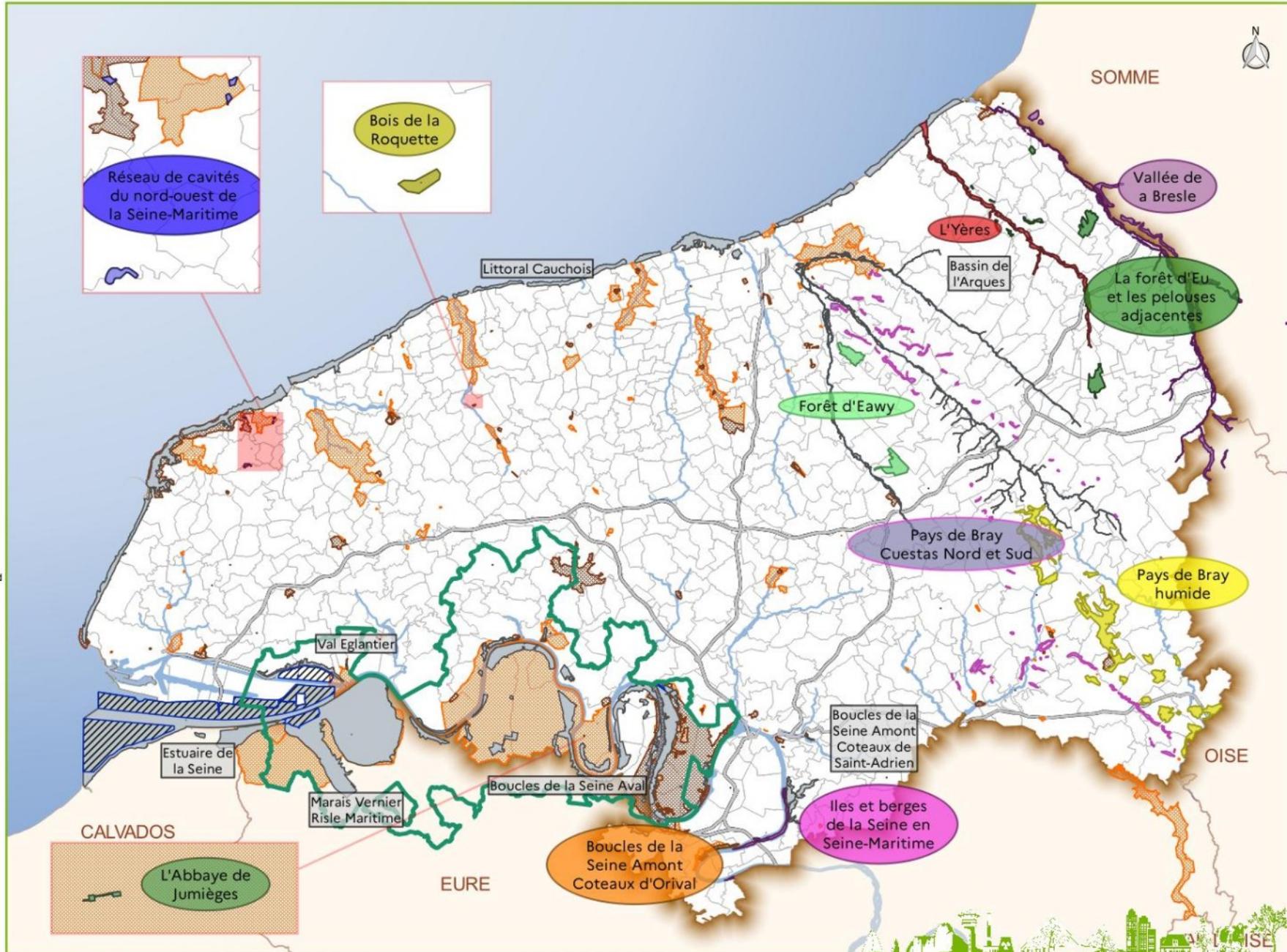
 Voie ferrée principale

 Réseau routier principal

0 10 km

ENVIRONNEMENT

Sites Natura 2000 - Réserve naturelle - Parc naturel régional





ENVIRONNEMENT

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des zones humides

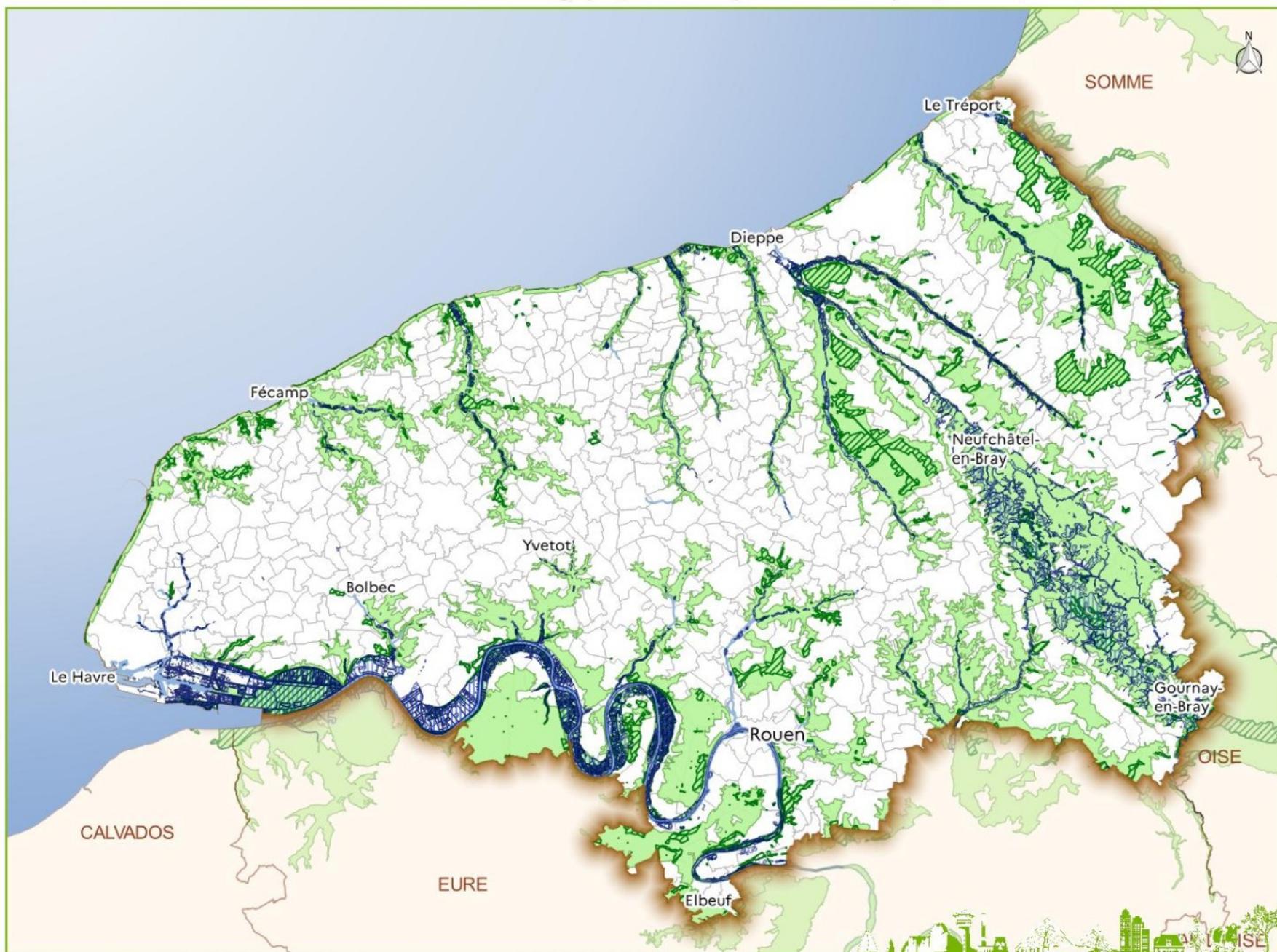
Une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** correspond à une zone terrestre, fluviale, ou marine, identifiée comme particulièrement intéressante sur le plan écologique.

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est administrativement géré dans chaque région par la DREAL. Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale la présence d'espèces ou d'habitats remarquables, ou protégés par la loi.

Les **zones humides** sont des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles assurent des fonctions importantes pour l'environnement et l'activité humaine, notamment la régulation des régimes hydrologiques, l'auto-épuration ou le rôle de réservoir biologique.

Les surfaces en zones humides ont régressé fortement dans notre département, conséquence de l'urbanisation, des aménagements (infrastructures routières, extractions de granulats, agriculture...).

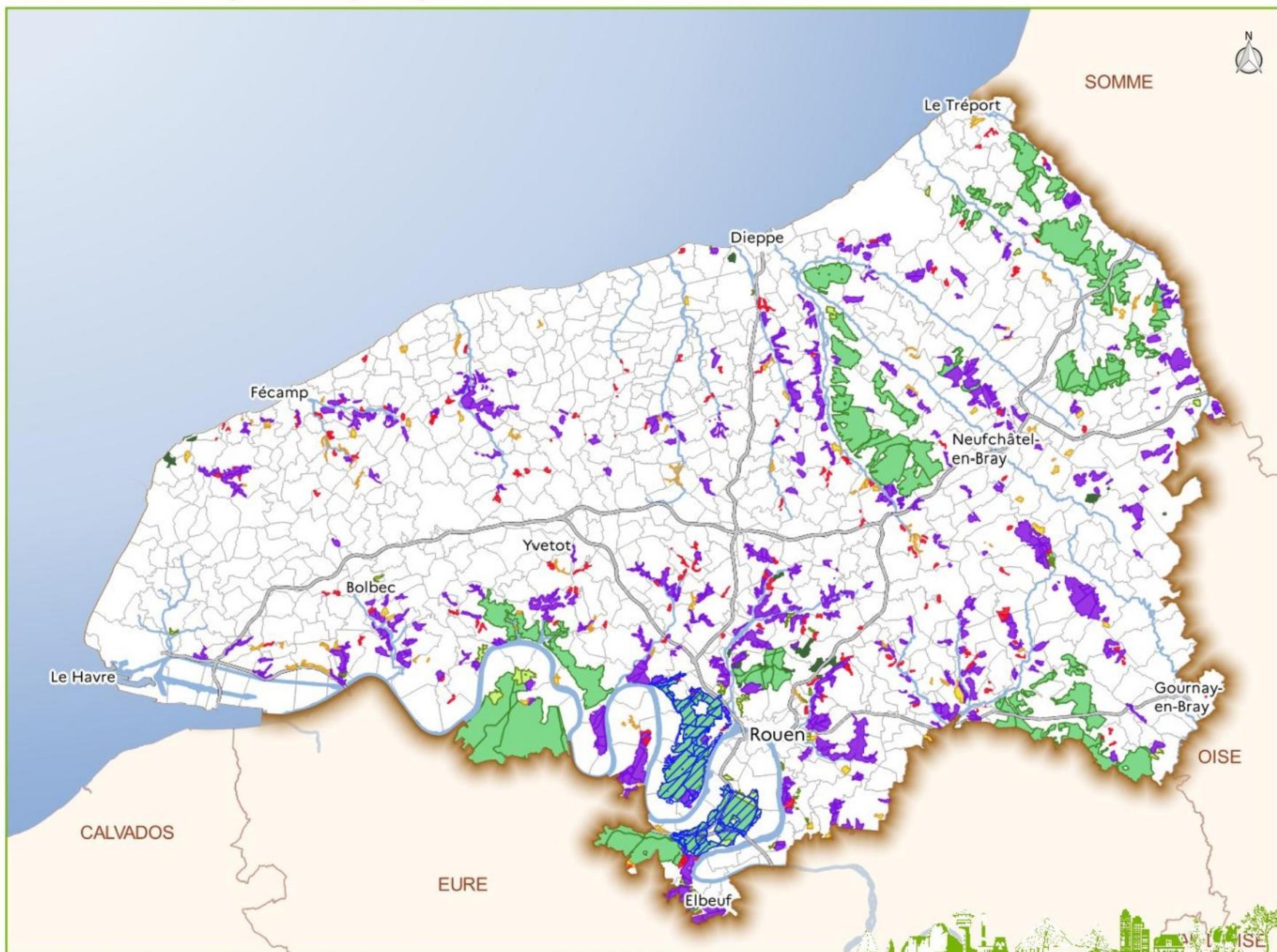
Les enjeux locaux sont de stopper la régression des zones humides en améliorant la connaissance de ces espaces et des pratiques de gestion, en les préservant dans les documents d'urbanisme, en appliquant la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » et en restaurant les fonctionnalités de certains milieux dégradés.



ENVIRONNEMENT

Gestion des forêts privées et publiques

La gestion forestière au travers des Plans Simples de Gestion (PSG) ou des aménagements de forêts et bois publics permet d'optimiser la mobilisation de bois de qualité en assurant la pérennité de l'état boisé et en prenant en compte les enjeux environnementaux.



ENVIRONNEMENT

Trame verte et bleue

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale.

Réservoirs biologiques

-  Réservoir aquatique cours d'eau
-  Réservoir boisé
-  Réservoir calcicole
-  Réservoir humide
-  Réservoir silicicole

Corridors

-  Calcicole pour espèces à faible déplacement
-  Silicicole pour espèces à faible déplacement
-  Boisé pour espèces à faible déplacement
-  Humide pour espèces à faible déplacement
-  Pour espèces à fort déplacement

Discontinuités identifiées

-  Espace rural
-  Infrastructure linéaire
-  Zone urbaine
-  Obstacle à l'écoulement

Obstacles à la continuité

-  Autoroute
-  Principale liaison routière
-  Projet routier
-  Voie ferrée (au moins 2 voies)
-  Digue
-  Zone urbaine

Enjeux régionaux

-  Continuité à rendre fonctionnelle en priorité

0 10 km





ENVIRONNEMENT

Ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

La continuité écologique d'un cours d'eau se caractérise par la bonne circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

Dans le cadre de la restauration des cours d'eau, la DDTM de la Seine-Maritime, en collaboration avec le Département de la Seine-Maritime, les Associations Syndicales Autorisées, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), œuvre en vue de recenser les ouvrages problématiques, de prioriser les actions de restauration et enfin, d'encadrer leur mise en œuvre sur le terrain.

Ouvrages principaux par priorité

- Priorité essentielle PAOT
- Priorité PAOT
- Priorité locale
- Autre ouvrage référencé

- Cours d'eau
- Limite communale
- Réseau routier principal

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

0 10 km



ENVIRONNEMENT - Bassins versants - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Le territoire de la Seine-Maritime est particulièrement sensible aux inondations par ruissellement. Afin de lutter contre, de façon pertinente, et faire jouer une solidarité amont-aval, l'ensemble du territoire a, dès les années 2000, été couvert par des structures de type syndicat de bassin versant. De plus, cinq territoires de SAGE ont été délimités entre 1998 et 2015 :

- 1998 : SAGE du Commerce Vivier Théluet ;
- 2003 : SAGE de la Bresle ;
- 2006 : SAGE du Cailly Aubette Robec ;
- 2012 : SAGE de l'Yères ;
- 2015 : SAGE des Six Vallées.

Dans le contexte de la GEMAPI, la labellisation EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de ces structures est un moyen de permettre aux EPCI de confier dans la durée une gestion cohérente du grand cycle de l'eau à des structures agissant sur des périmètres hydrologiquement pertinents.

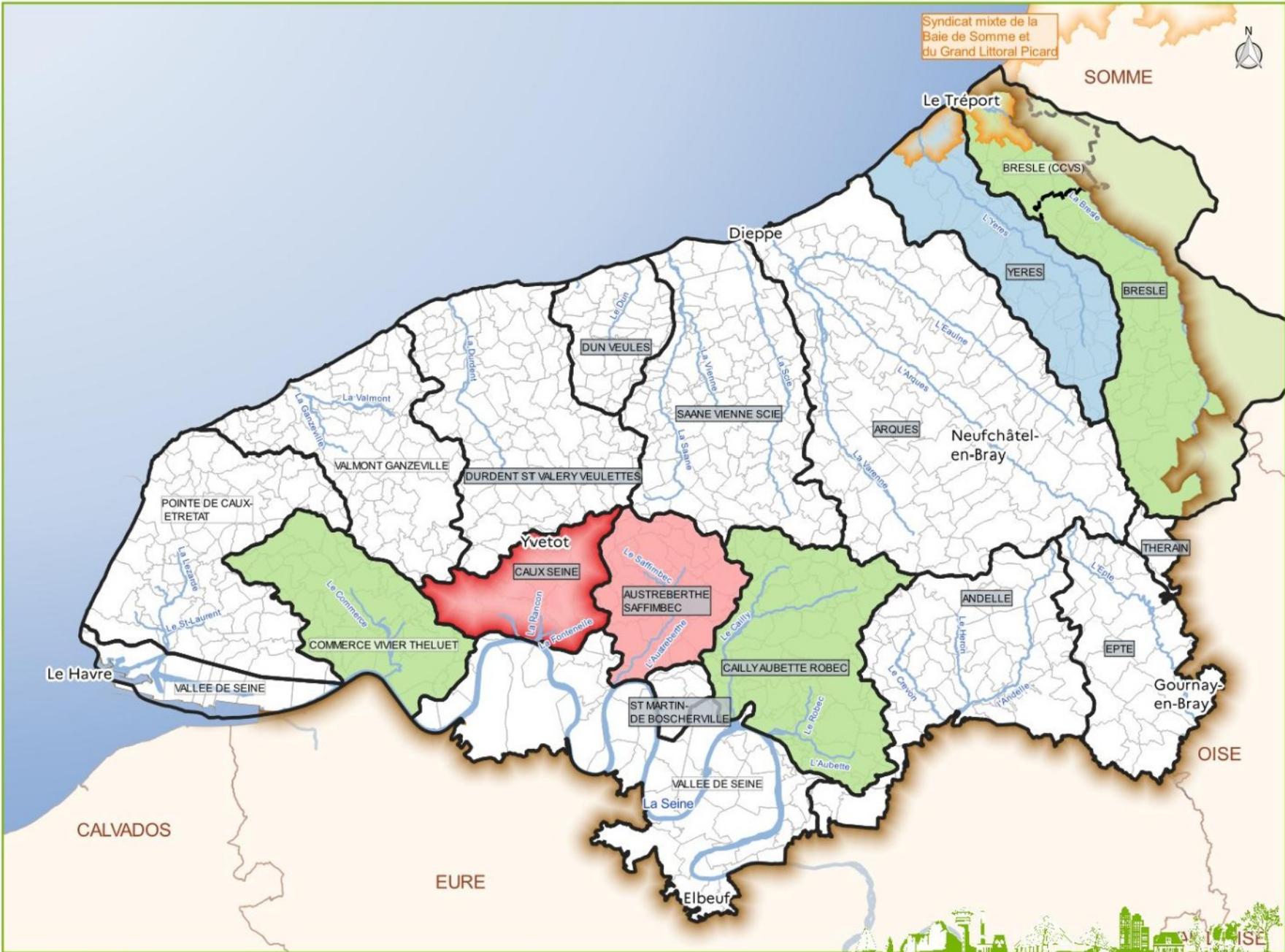
SAGE

- Approuvé, en cours de mise en œuvre
- En cours d'approbation
- En cours d'élaboration
- Partiel du bassin de la Bresle gérée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS)

Labellisation EPAGE

- En cours
- Refusé
- Limite de structure de bassin versant
- Compétence GEMAPI confiée à une structure de bassin versant
- Compétence GEMAPI assurée directement par un EPCI
- Cours d'eau
- Limite communale

0 10 km





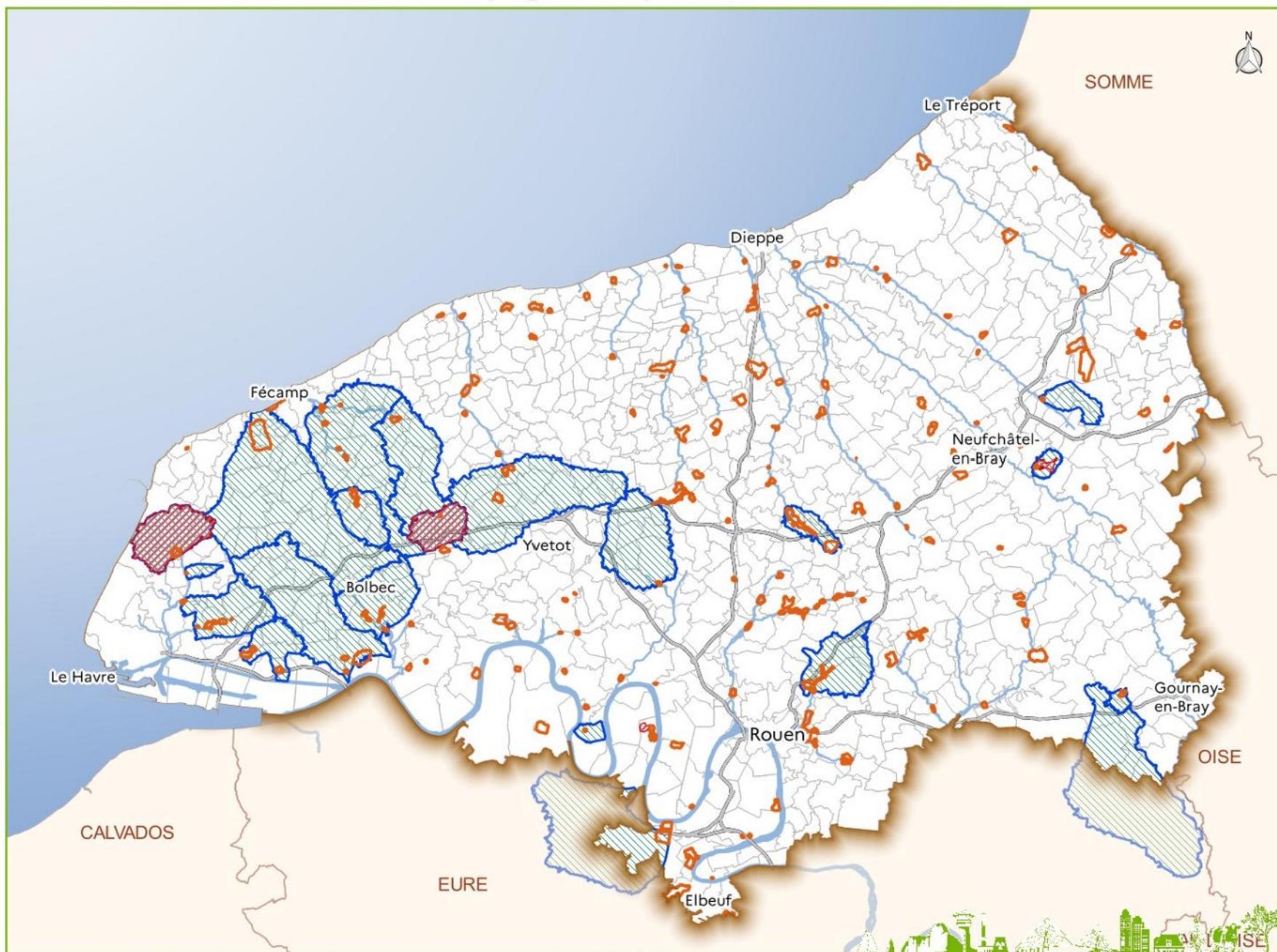
ENVIRONNEMENT

Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable

Les captages prioritaires ont été sélectionnés par l'état afin d'y lancer une démarche de protection de la ressource en eau contre les pollutions par les nitrates et/ou les pesticides.

Ces captages font l'objet d'un programme d'actions volontaires qui vise en particulier à réduire les risques de pollution d'origine agricole, en engageant les exploitants dans une évolution de leurs pratiques.

En parallèle, les périmètres de protection rapprochée sont définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Ils concernent tous les points de captage d'eau potable et permettent l'interdiction et la réglementation de certaines activités dans le périmètre.





ENVIRONNEMENT

Conformité des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) au 1^{er} janvier 2022

La carte illustre le niveau de respect de la réglementation par les stations d'épuration. En 2019, près de 18 % des stations ne possédaient pas un équipement permettant de dépolluer de manière suffisante les eaux usées.

A ce titre, la DDTM de la Seine-Maritime, en collaboration avec le Conseil Départemental (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration), l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), la Mission Interdépartementale de Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture (MIRSPAA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), assure le suivi et la mise en conformité des systèmes d'assainissement du département.

Capacité des STEU en équivalent habitant

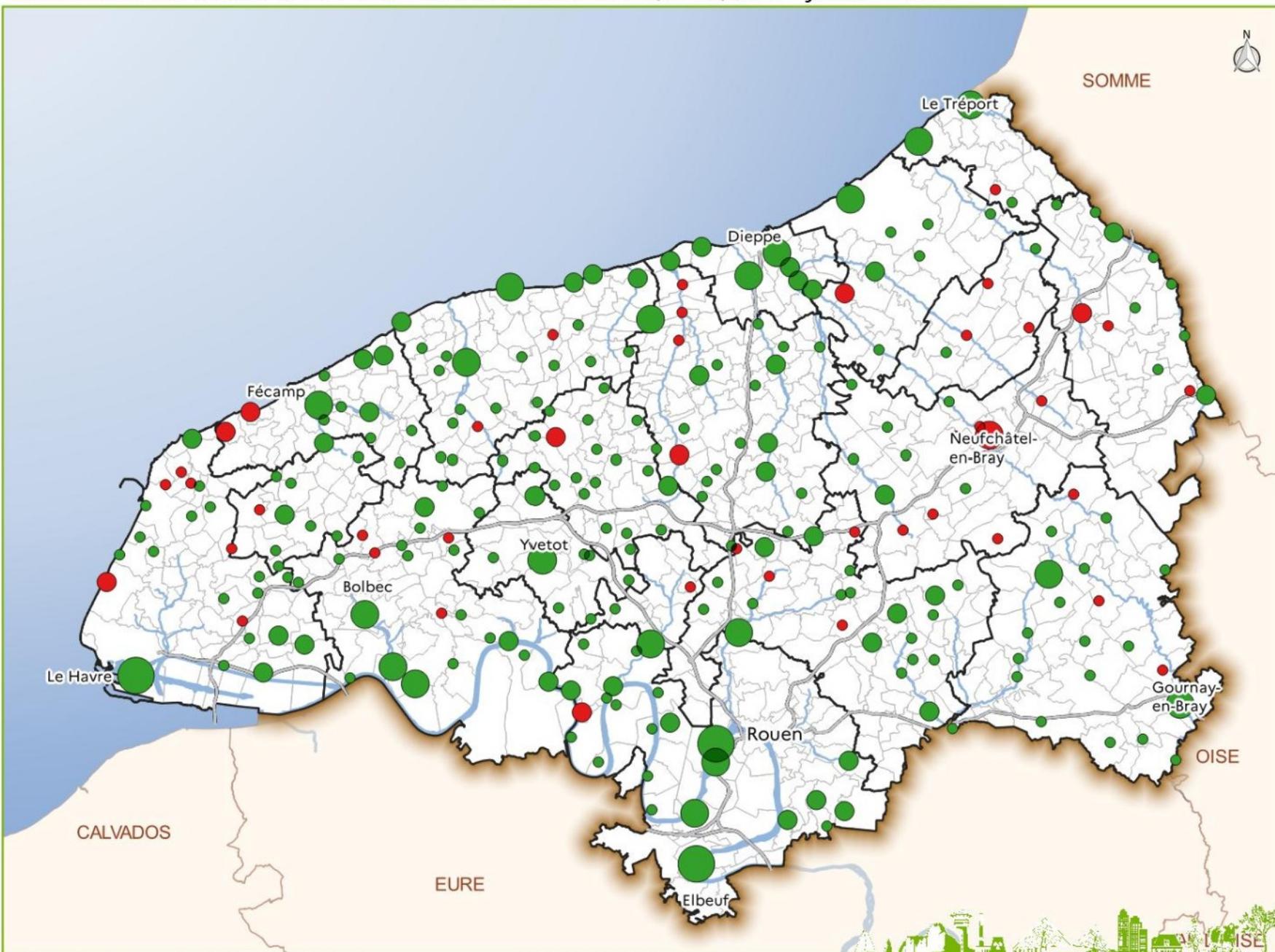
- Entre 200 et 2 000
- Entre 2 000 et 10 000
- Entre 10 000 et 100 000
- 100 000 et plus

Conformité des STEU au regard de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

- Conforme
- Non conforme

- Cours d'eau
- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km



ENVIRONNEMENT - Mise en place de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) - EPCI ayant pris la compétence ruissellement

Dans le cadre de la mise en place de la loi MAPTAM, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre ont hérité de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leur territoire au 1^{er} janvier 2018.

En Seine-Maritime, les inondations - hors vallée de Seine - étant liées majoritairement au ruissellement, l'action globale sur le sujet nécessite de détenir également, en plus de la GEMAPI, la compétence ruissellement. Sur ces bases l'EPCI peut intervenir de façon intégrée sur les inondations par ruissellement, directement, ou en s'appuyant sur les structures de bassin versant, qui couvrent l'ensemble du territoire depuis les années 2000. Quand un EPCI n'a pas pris la compétence ruissellement, ce sont les communes qui la conservent. Dans ce cas, pour qu'une structure de bassin versant intervienne de façon intégrée, les communes doivent en rester membres pour la partie ruissellement, et les EPCI doivent en être membres pour la partie GEMAPI. L'exercice de la GEMAPI sur le littoral d'une part, et l'axe Seine d'autre part fait l'objet de deux structures dédiées.

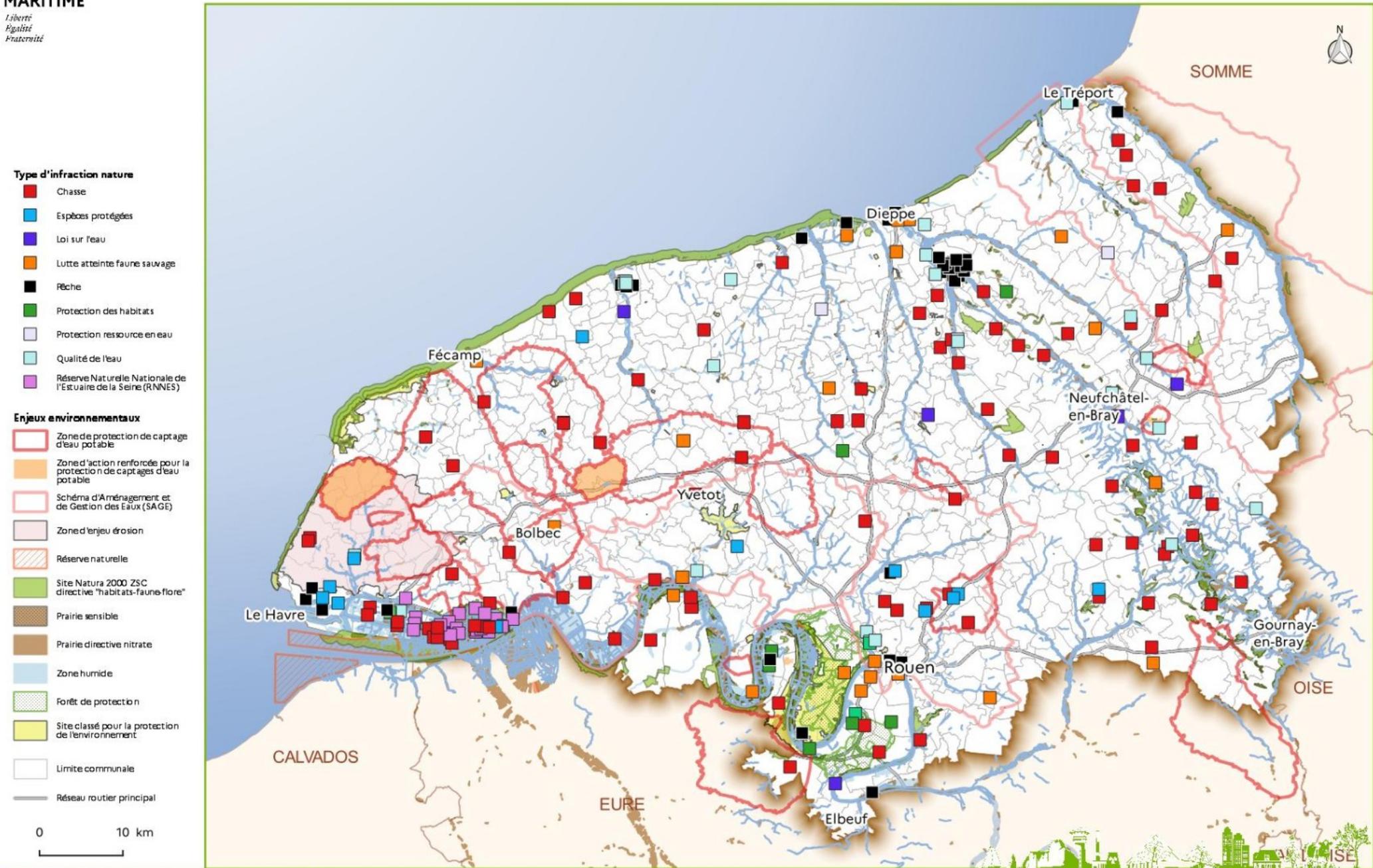


- Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime**
- Bassin versant adhérent
 - EPCI adhérent
- Syndicat mixte de gestion de la Seine normande**
- EPCI adhérent
 - Autre EPCI exerçant la compétence ruissellement
 - EPCI n'ayant pas pris la compétence ruissellement
- NOM** Compétence GEMAPI confiée à une structure de bassin versant
- NOM** Compétence GEMAPI assurée directement par un EPCI
- Cours d'eau
- Limite communale



ENVIRONNEMENT

Localisation des infractions portant atteinte à l'environnement entre 2014 et 2021





ENVIRONNEMENT

Règlements Locaux de Publicité (RLP) au 1^{er} janvier 2022

Le RLP(i) est un instrument de planification locale de la publicité et des enseignes, réalisé par les EPCI compétents en PLUi ou, à défaut, par les communes.

Il est établi conformément aux objectifs du code de l'environnement : protection du cadre de vie, prévention des nuisances visuelles et réduction des consommations énergétiques.

Les compétences en matière de police de l'affichage et d'instruction des demandes de pose d'enseigne et de publicité diffèrent selon la présence ou l'absence de RLP :

- communes avec RLP(i) : instruction et police = compétence du maire
- communes sans RLP(i) : instruction et police = compétence du Préfet

Les anciens RLP (approuvés avant 2012 et fondés sur l'ancienne réglementation), qui n'ont pas été révisés, ont été frappés de caducité le 13 janvier 2021. Cependant, un délai supplémentaire (jusqu'au 13 juillet 2022) est accordé lorsqu'un RLP est en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.

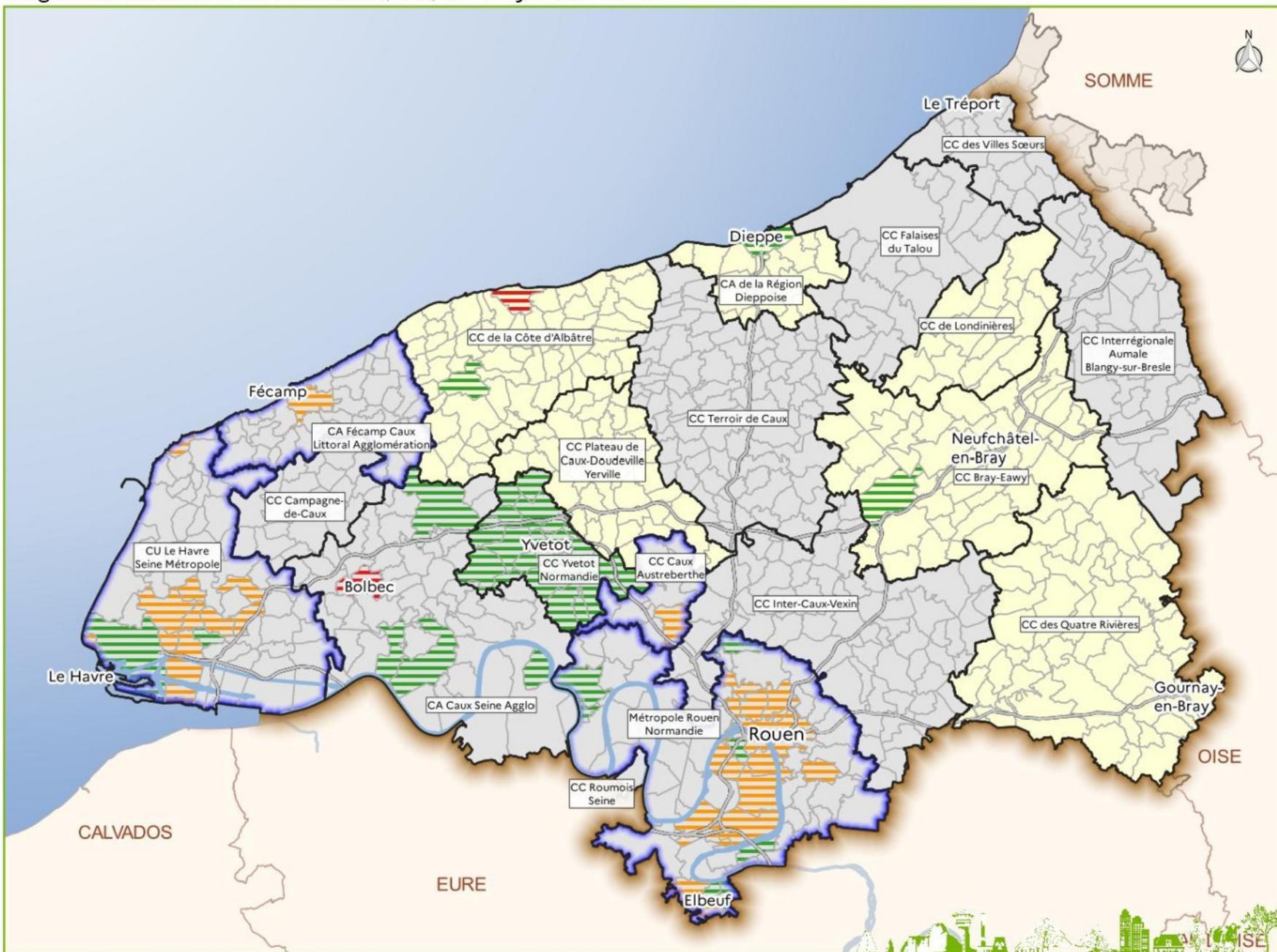
Sur les 47 RLP de la Seine-Maritime :

- 2 ont été caducs en janvier 2021,
- 28 seront caducs en juillet 2022 si les RLP en cours d'élaboration ne sont approuvés avant cette date.

Dans les communes dont les RLP sont devenus caducs, l'Etat récupère le pouvoir de police et l'instruction des autorisations.



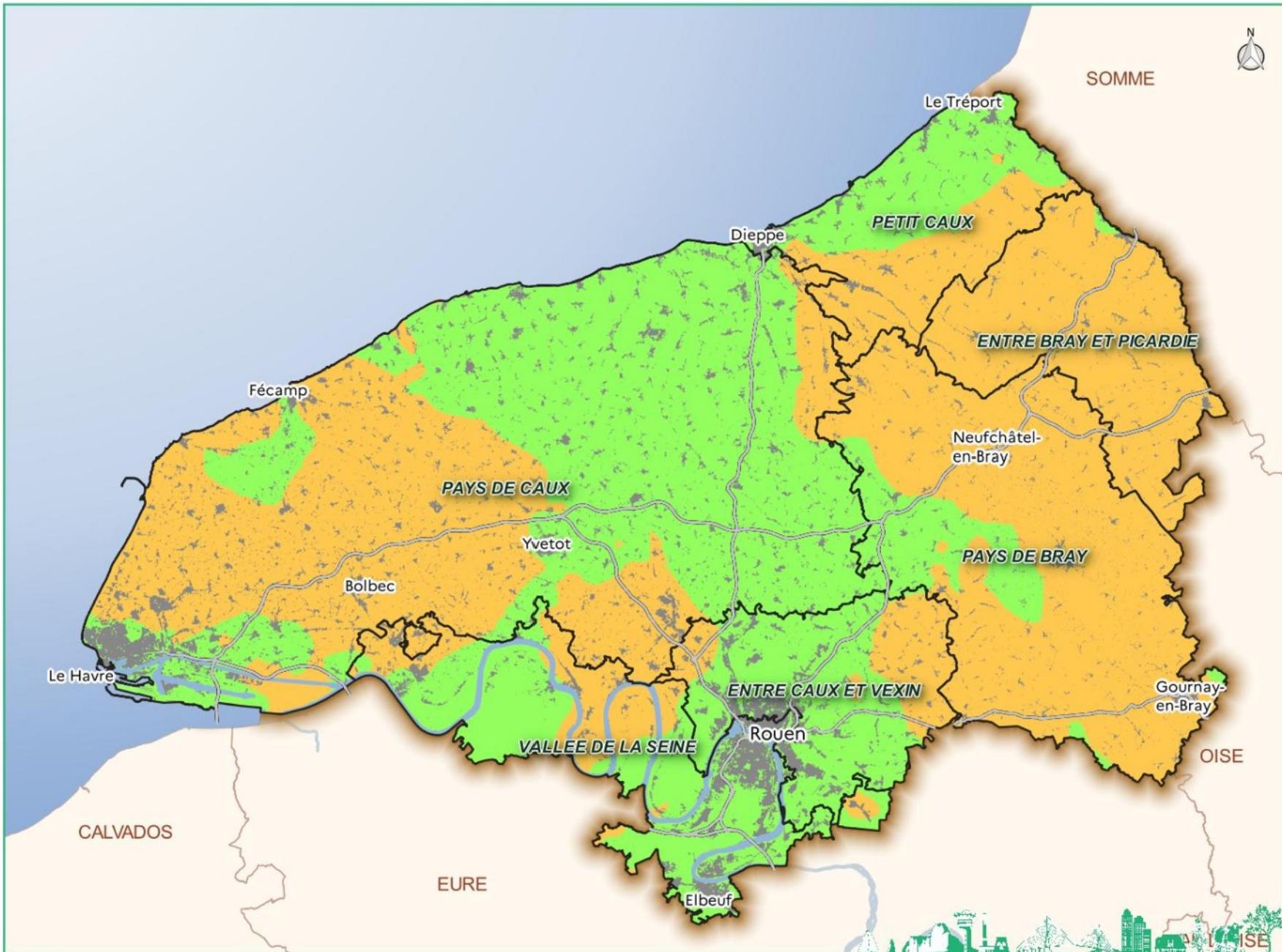
0 10 km



La Seine-Maritime se divise en trois petites régions agricoles : la pointe de Caux et le Pays de Bray reconnus pour leur système de polyculture-élevage et le Pays de Caux spécialisé en polyculture.

AGRICULTURE

Typologies des exploitations agricoles



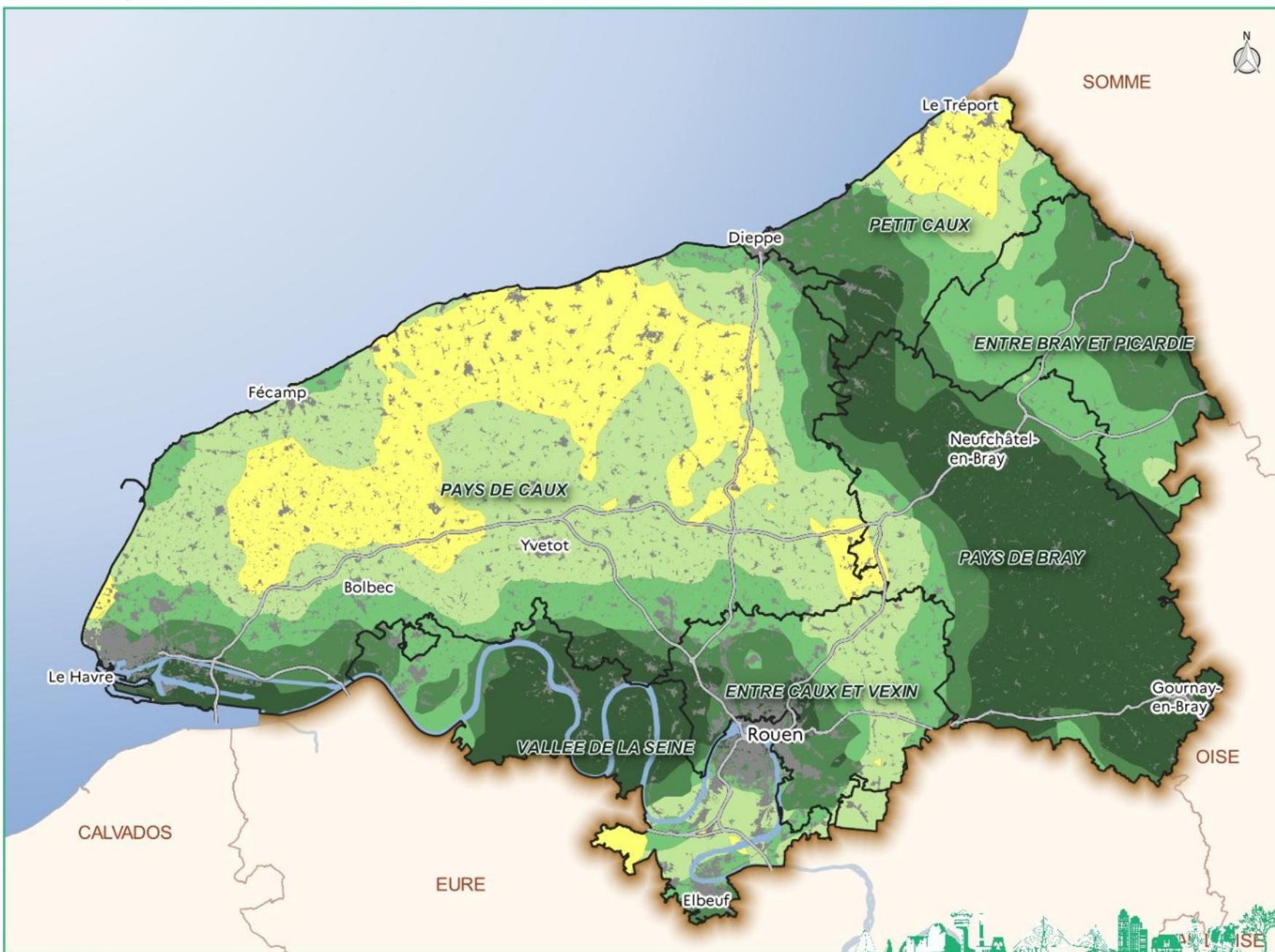
AGRICULTURE

Part de la prairie en 2019

Le département de la Seine-Maritime est fortement impacté par la diminution de la surface en prairie, en lien avec la diminution de l'élevage. Les prairies sont des éléments clés du paysage pour maintenir la biodiversité, lutter contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion et de pollution des ressources en eau. Depuis 2019, la stratégie départementale a évolué via le protocole « prairies » qui vise à impliquer les différents acteurs du territoire sur ce sujet.



Méthode de lissage fondée sur le noyau uniforme sur la base d'un carroyage de mailles hexagonales de 1 km² et un rayon de 7,5km.

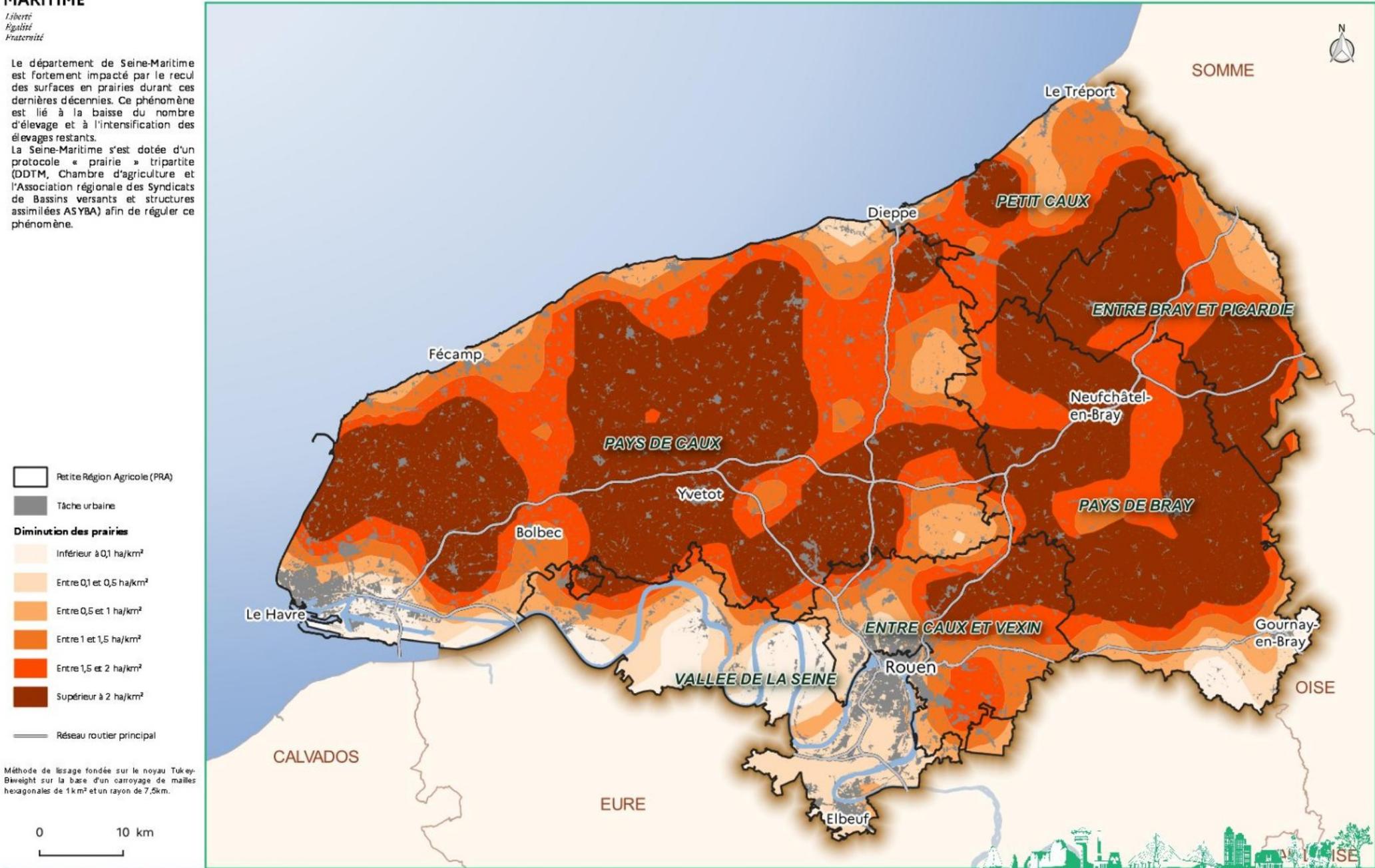


Le département de Seine-Maritime est fortement impacté par le recul des surfaces en prairies durant ces dernières décennies. Ce phénomène est lié à la baisse du nombre d'élevage et à l'intensification des élevages restants.

La Seine-Maritime s'est dotée d'un protocole « prairie » tripartite (DDTM, Chambre d'agriculture et l'Association régionale des Syndicats de Bassins versants et structures assimilées ASYBA) afin de réguler ce phénomène.

AGRICULTURE

Évolution des surfaces en prairie entre 2015 et 2019

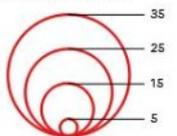


En 2019, la Seine-Maritime compte 244 exploitations certifiées bio ou en conversion. Ces exploitations comptent 5844 ha certifiés bio et 2542 ha en conversion soit 8386 ha au total représentant 2,1% de la Surface Agricole Utile (SAU) départementale.

AGRICULTURE

Nombre d'exploitations en agriculture biologique et leur évolution par EPCI entre 2015 et 2019

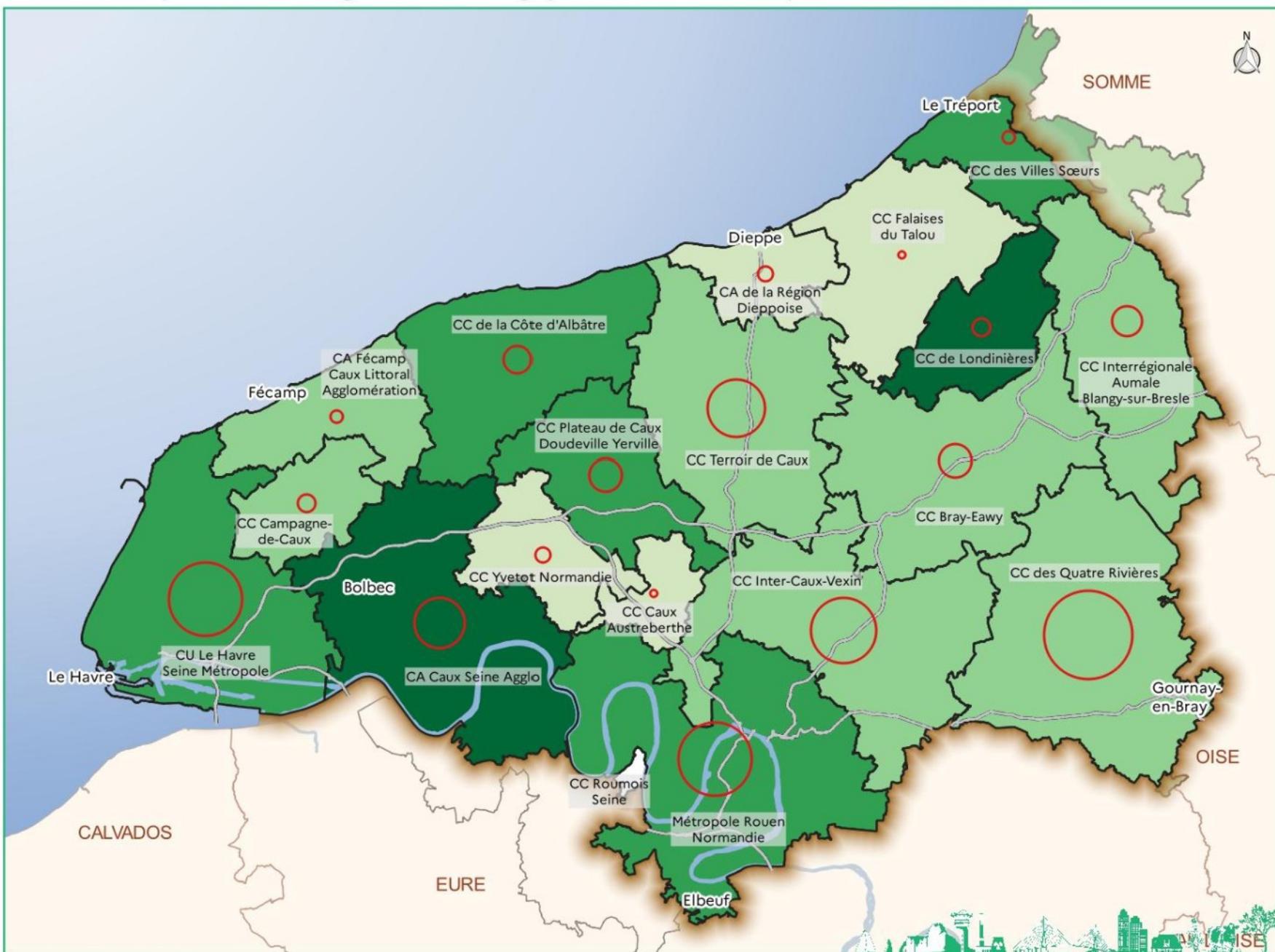
Nombre d'exploitation BIO et conversion en 2019



Évolution des exploitations en agriculture biologique par EPCI



0 10 km



AGRICULTURE

Évolution du linéaire de haies agricoles entre 2017 et 2019

La disparition des haies est corrélée à la déprise de l'élevage et des prairies qui affecte l'ensemble du département. Néanmoins, nous pouvons constater que les actions locales permettent le maintien voire une légère augmentation des linéaires des haies entre 2017 et 2019 : actions en lien avec les enjeux érosion et ruissellement, protection de la ressource en eau, etc.

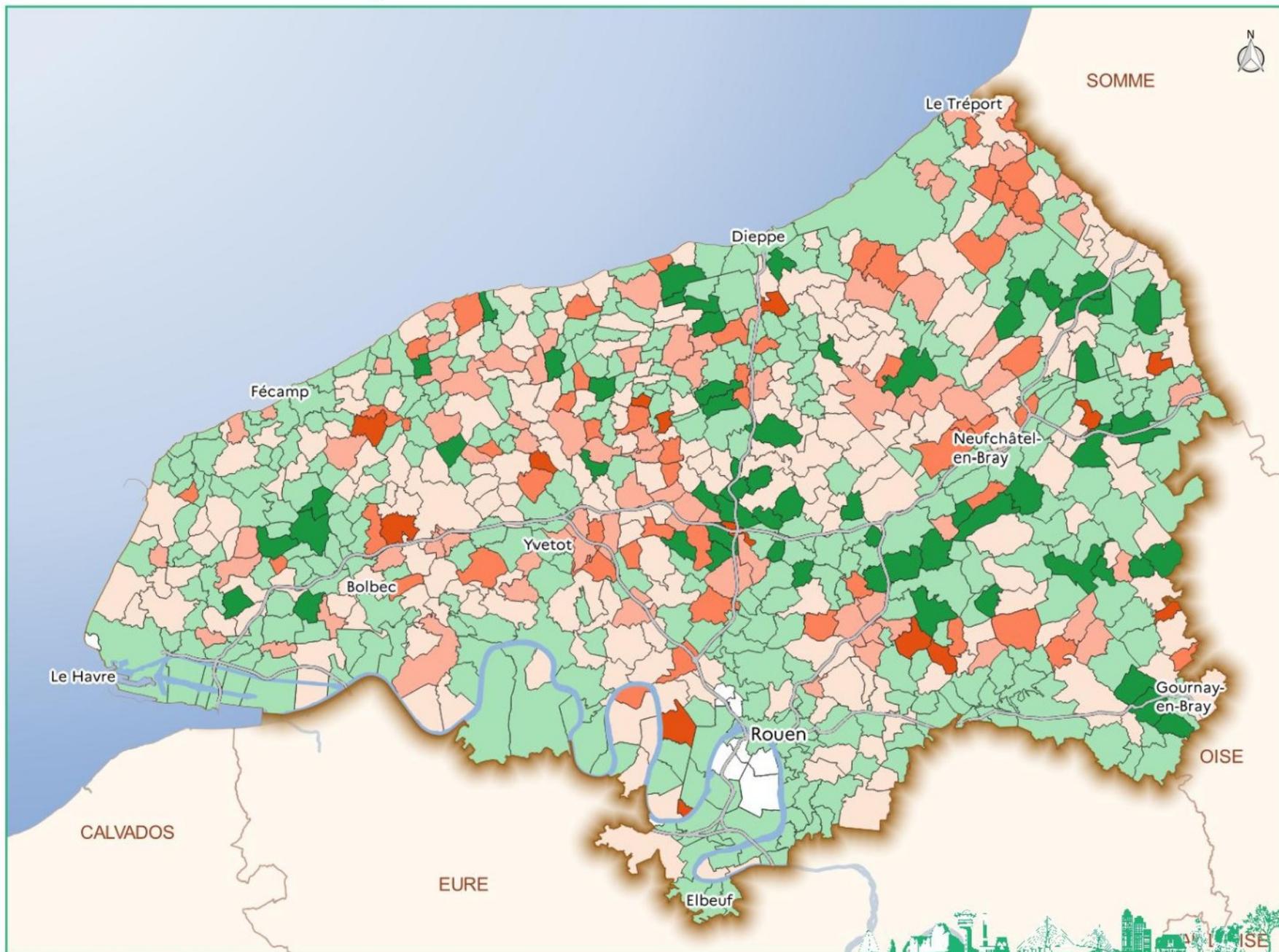
Par ailleurs, depuis 2020, une dynamique départementale en lien avec la mesure 5 "Plantons des haies" est partagée entre les principaux acteurs du territoire qui contribuent à favoriser la plantation de nouvelles haies et à assurer sa valorisation. En effet, la haie multifactorielle présente de nombreux avantages environnementaux (biodiversité) et économiques (production de bois) apportant des éléments de réponse à certaines problématiques du département.

Évolution du linéaire de haies en mètre par hectare



— Réseau routier principal

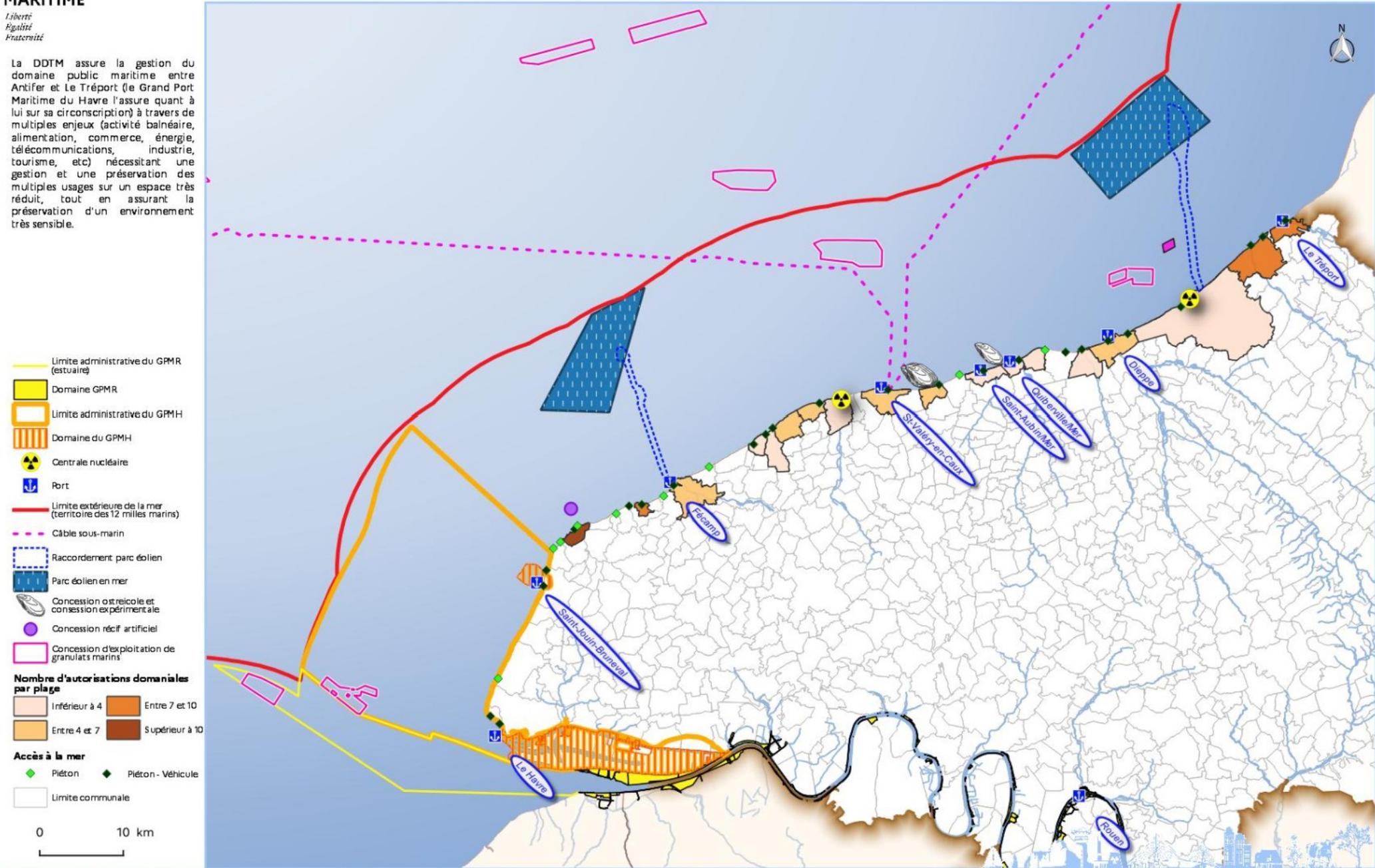
0 10 km



MER – LITTORAL

Usages et activités sur le domaine public maritime

La DDTM assure la gestion du domaine public maritime entre Antifer et Le Tréport (le Grand Port Maritime du Havre l'assure quant à lui sur sa circonscription) à travers de multiples enjeux (activité balnéaire, alimentation, commerce, énergie, télécommunications, industrie, tourisme, etc) nécessitant une gestion et une préservation des multiples usages sur un espace très réduit, tout en assurant la préservation d'un environnement très sensible.



MER – LITTORAL

Activités de pêche et portuaires

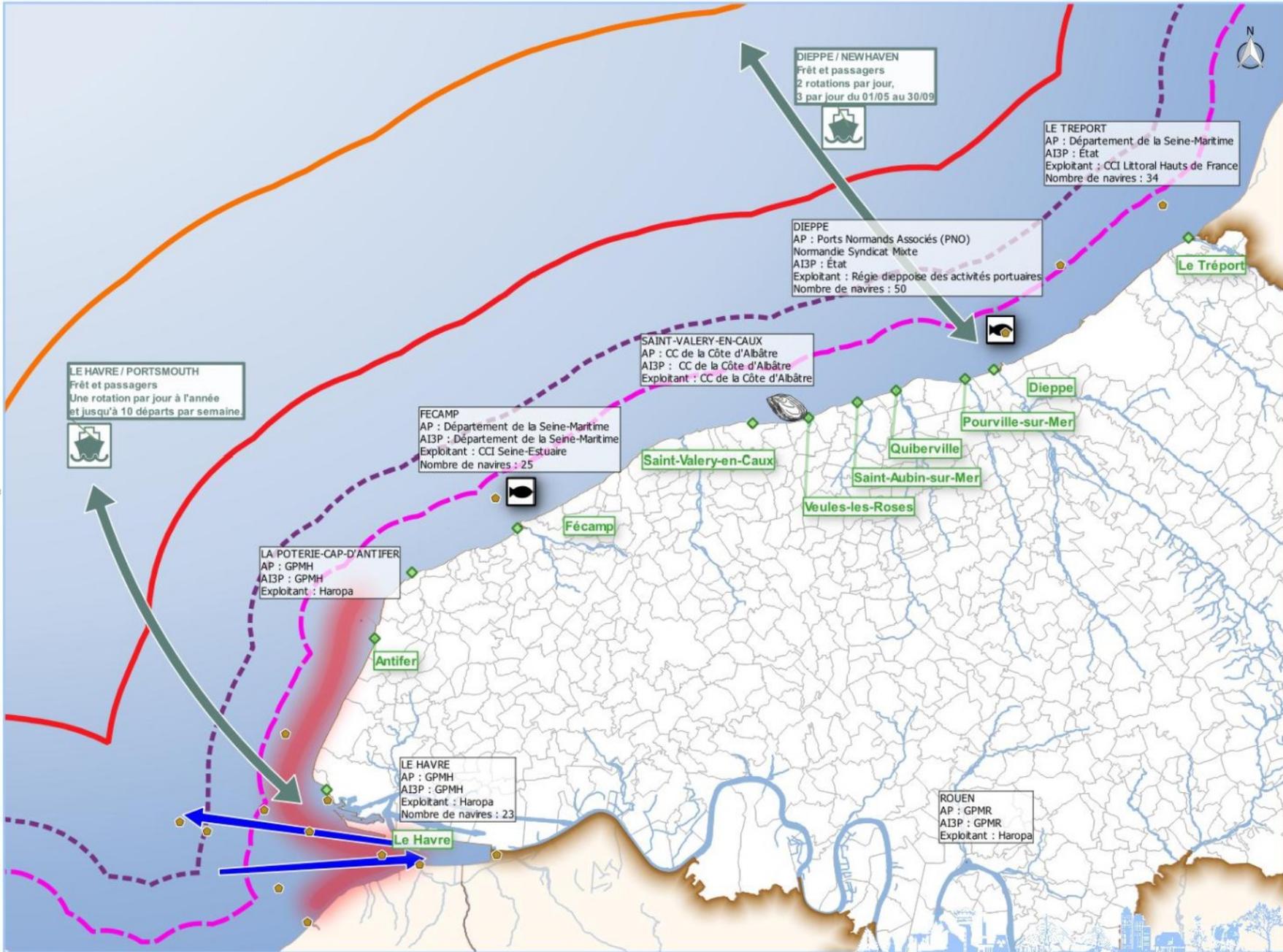
Doté de deux grands ports maritimes, de ports de commerce, de pêche et de plaisance, ainsi que d'infrastructures de production d'énergie, le département est un point important de desserte du pays et d'interaction avec le reste du monde (pays limitrophes mais également passage de 300 000 navires de commerces venant du monde entier par an dans le rail de navigation situé au large). La présence d'espèces à forte valeur ajoutée telle que la coquille Saint-Jacques et la proximité avec les eaux poissonneuses du Royaume-Uni en font un département avec une activité de pêche conséquente. A cela s'ajoute sa proximité par rapport au bassin parisien favorisant l'accueil touristes tout au long de l'année. L'économie du territoire seino-marin, au travers de ses ports, a donc une composante maritime et littorale forte que la DDTM encadre et accompagne.

-  Plaisance
-  Pêche
-  Point de débarque
-  Crique
-  Concession ostréicole de Veules-les-Roses
-  Zone interdite de façon permanente à la pêche aux coquillages
-  Zone d'immersion des sédiments
-  Transmanche
-  Commerce

Principales circulations maritimes

-  Principal axe commercial
-  Ferry (passager)
-  Limite des 3 milles marins
-  Limite des 6 milles marins
-  Limite territoriale (12 milles)
-  Limite de zone économique exclusive ZEE (24 milles)
-  Limite communale

0 10 km



MER – LITTORAL

Environnement littoral et marin

Le département de la Seine-Maritime couvre environ 115 km de trait de côte et 120 km de linéaire fluvio-maritime le long de la Seine. Les enjeux sanitaires et environnementaux y sont multiples : pêche durable, état écologique des eaux, suivi sanitaire des cultures marines, exploitation raisonnée de la mer, du fleuve et du littoral, protection des zones sensibles et des sites remarquables, restauration écologique, etc. Les atteintes à l'environnement marin et littoral pouvant provenir tant de la mer que de la terre, le service mer, littoral et environnement marin s'associe à l'ensemble des autres services afin d'en assurer un meilleur suivi.

Site natura 2000

-  Littoral cauchois
-  Littoral seino-marin

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

-  ZNIEFF type I mer
-  ZNIEFF type II mer
-  Parc naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
-  Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

État écologique des masses d'eau côtières

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Médiocre

État écologique des cours d'eau

-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Médiocre

Opération Grand Site "Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre"

-  Zone de productions de coquillages (ostréiculture, pêche embarquée : moules, amandes...)

Zones d'immersion des sédiments

-  Zones interdites de façon permanente à la pêche aux coquillages

Port

-  Port

Aire de carénage

-  Aire de carénage

Rejet de station d'épuration se jetant en direct sur le littoral

-  Rejet de station d'épuration se jetant en direct sur le littoral

Commune littorale

-  Commune littorale
-  Limite communale
-  Réseau routier principal

0 10 km



ENERGIES RENOUVELABLES

Éolien, Photovoltaïque et Méthanisation en 2021

En Normandie, la production d'énergies renouvelables a progressé d'environ 48% entre 2011 et 2019 avec une production de près de 11 000 GWh dont 3 878 GWh en Seine-Maritime.

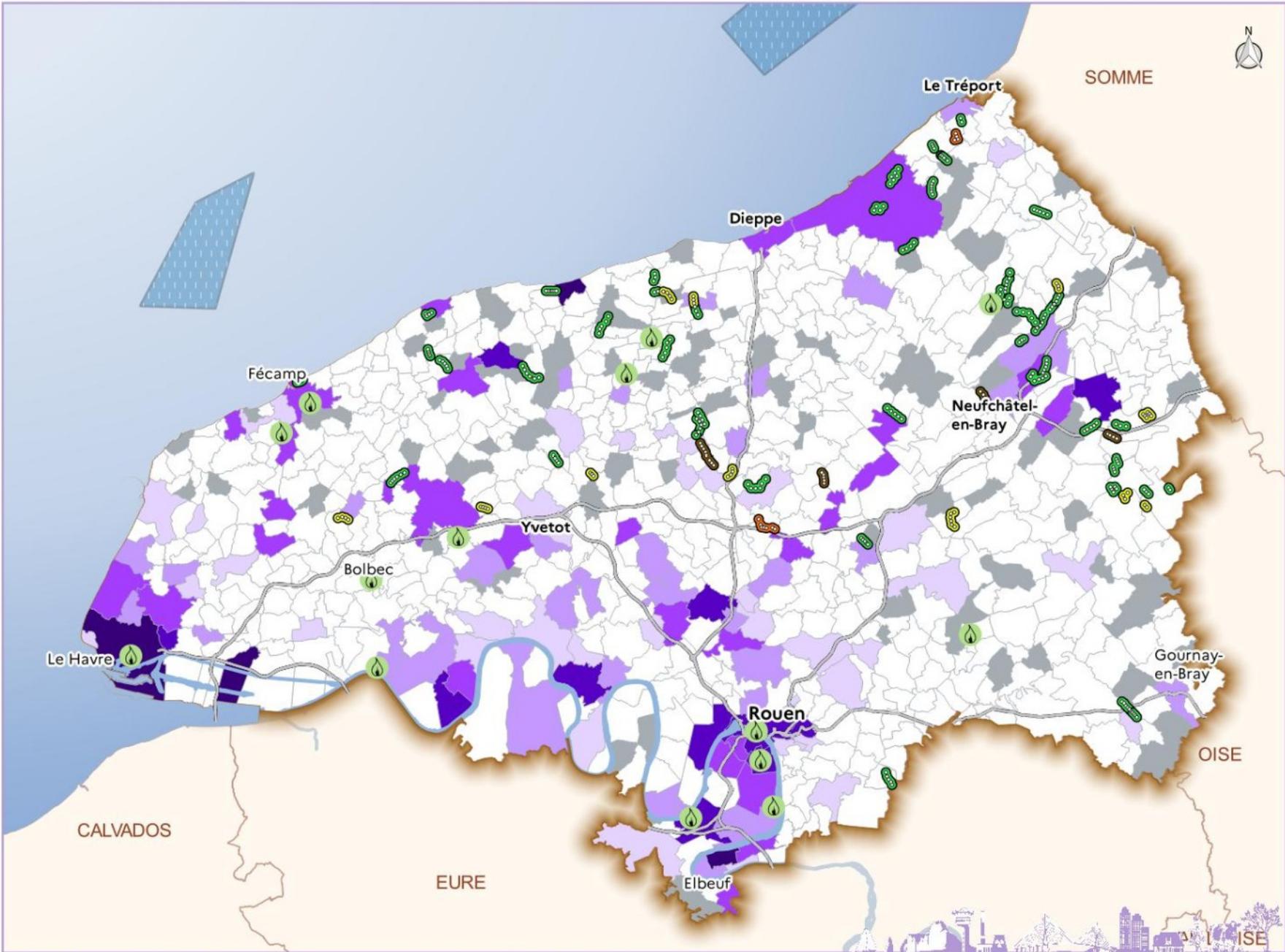
Pour l'éolien terrestre, la production a triplé en dix ans.

Le département de la Seine-Maritime poursuit son développement éolien terrestre avec 49 % des parcs normands et 52 % de la puissance raccordée de la Normandie.

Les projets de méthanisation se développent.

Le solaire électrique (photovoltaïque) poursuit son augmentation avec une production de 43 GWh/an.

Rappel : la loi Energie-Climat fixe à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2030.



ENERGIES RENOUVELABLES

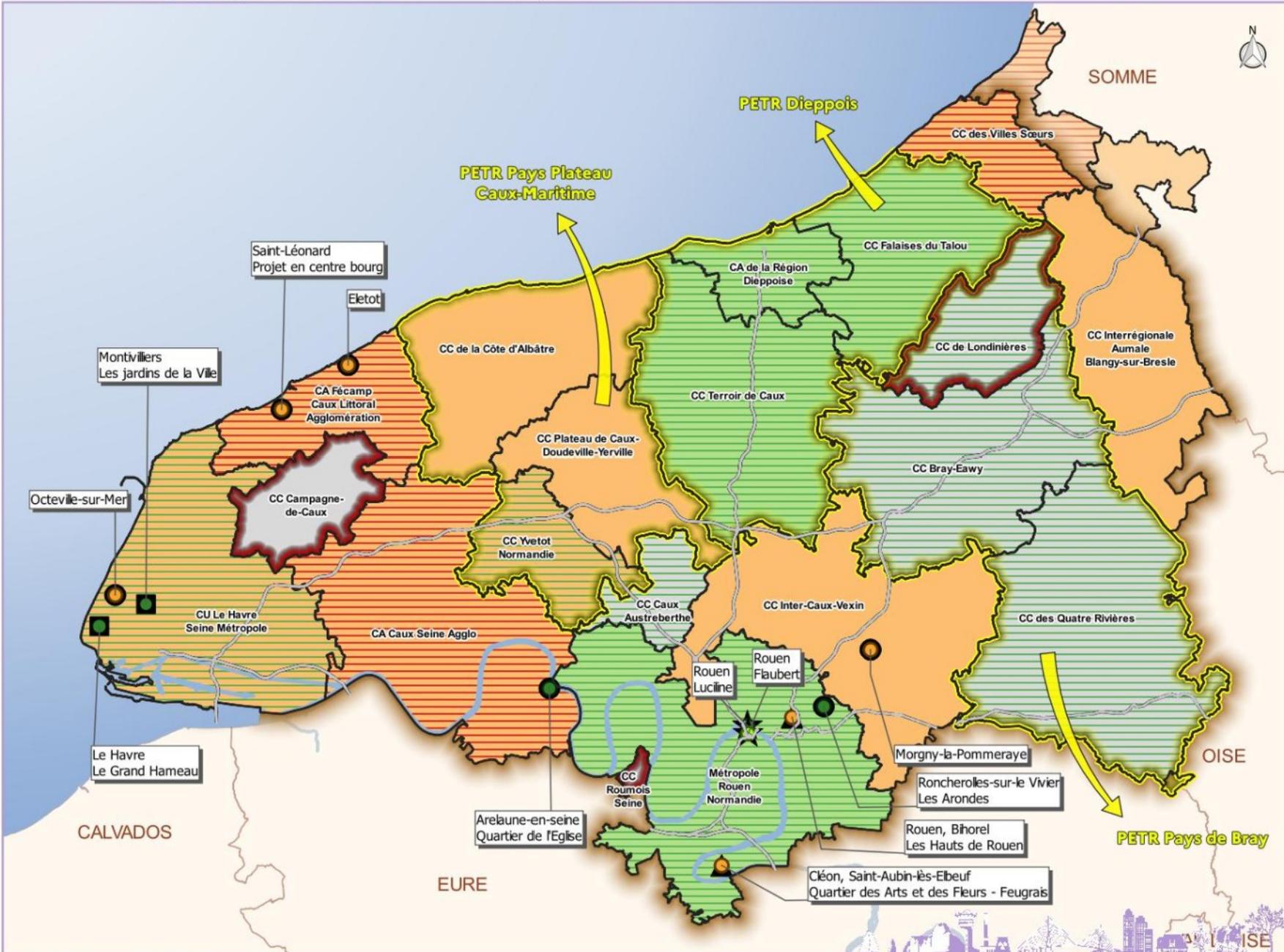
Territoires engagés pour la transition écologique

Les **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)** sont des projets de territoire stratégiques et opérationnels. La DDTM assure l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur PCAET et anime un réseau départemental.

Le **Plan Alimentation Territoriale (PAT)** est élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Il vise à développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur les territoires.

Un **ÉcoQuartier** est un projet d'aménagement durable multifacettes, qui intègre les enjeux et les principes du développement durable à l'échelle de la collectivité ou du territoire.

- État d'avancement des PCAET**
- PCAET adopté
 - PCAET en cours élaboration ou consultation réglementaire
 - PCAET non engagé
 - PCAET non obligé à intégrer une structure porteuse
 - Structure porteuse du projet
- Projet Alimentaire Territorial**
- Engagé
 - Labellisé
- Étape de la labellisation des ÉcoQuartiers**
- Etape1 (charte signée, en études)
 - Etape2 (travaux en cours)
 - Etape3 (travaux terminés)
- Typologie des quartiers**
- Extension maîtrisée
 - Quartier prioritaire de la politique de la ville
 - Quartier prioritaire centre-bourg
 - Reconversion de friche
- Limite EPCI
- Réseau routier principal
- 0 10 km



RISQUES

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

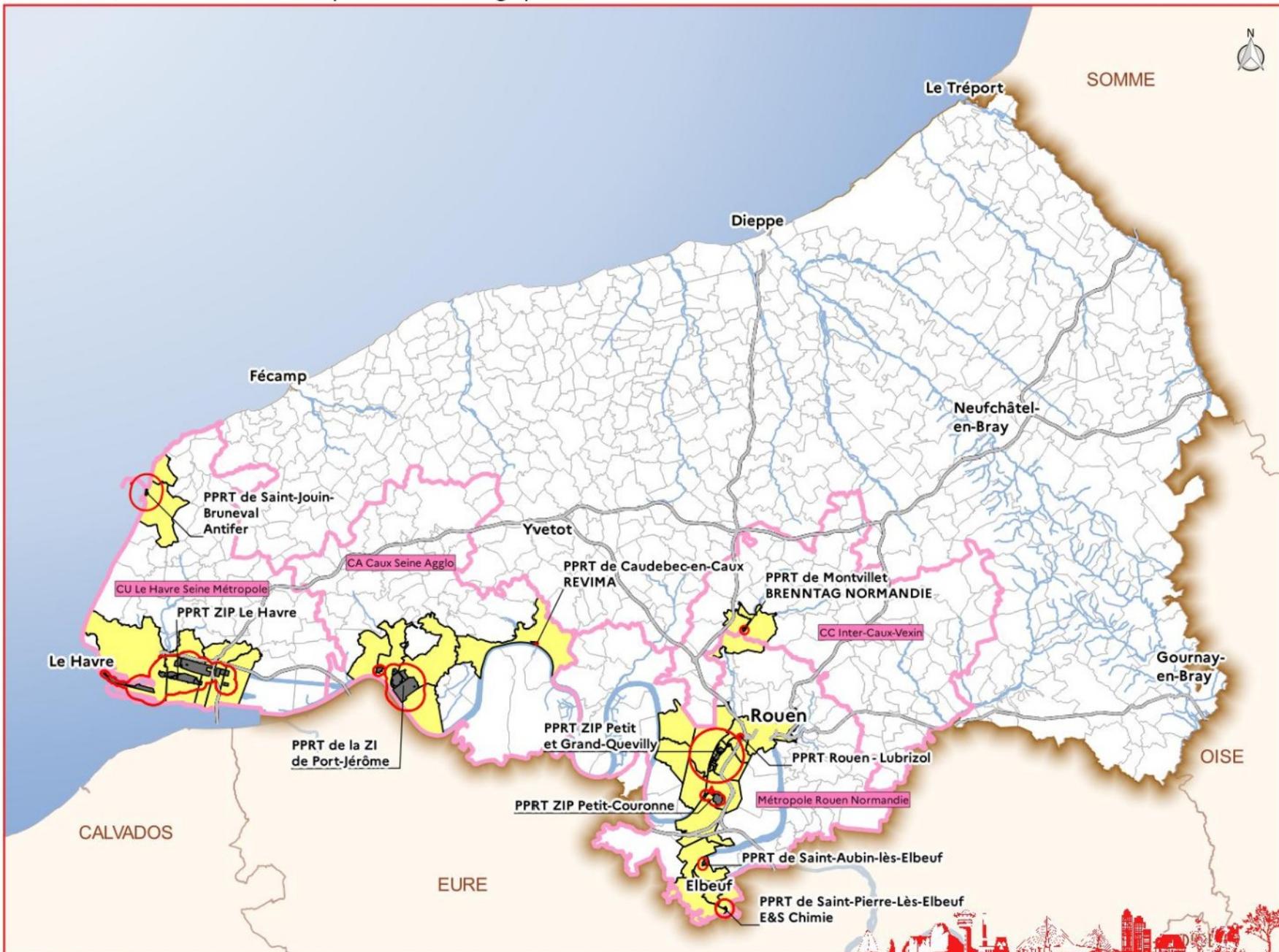
La Seine-Maritime compte 10 PPRT. Prescrits à la suite de la catastrophe d'AZF, ils sont désormais tous approuvés. Les règlements, les plans de zonages et leurs annexes techniques permettent d'informer la population, de limiter l'urbanisation et de prendre en compte les risques d'explosion, d'incendie et de nuage de gaz dans les constructions autour des sites seveso "seuil haut".

Les PPRT sont actuellement en phase de mise en œuvre avec des opérations sur les activités économiques et les établissements recevant du public (information personnalisée, élaboration de plan de mise à l'abri, expropriations sur quelques secteurs très proches des usines), sur l'habitat (travaux de renforcement) et sur les infrastructures de transports (notamment signalétique et signalisation à destination des usagers).

Les PPRT s'inscrivent dans un ensemble d'outil plus large (maîtrise des risques à la source, information de la population, gestion de crise etc...).

-  Entreprise à l'origine du risque
-  Périmètre d'exposition aux risques des PPRT approuvés
-  Commune concernée
-  EPCI impacté
-  Limite communale
-  Réseau routier principal

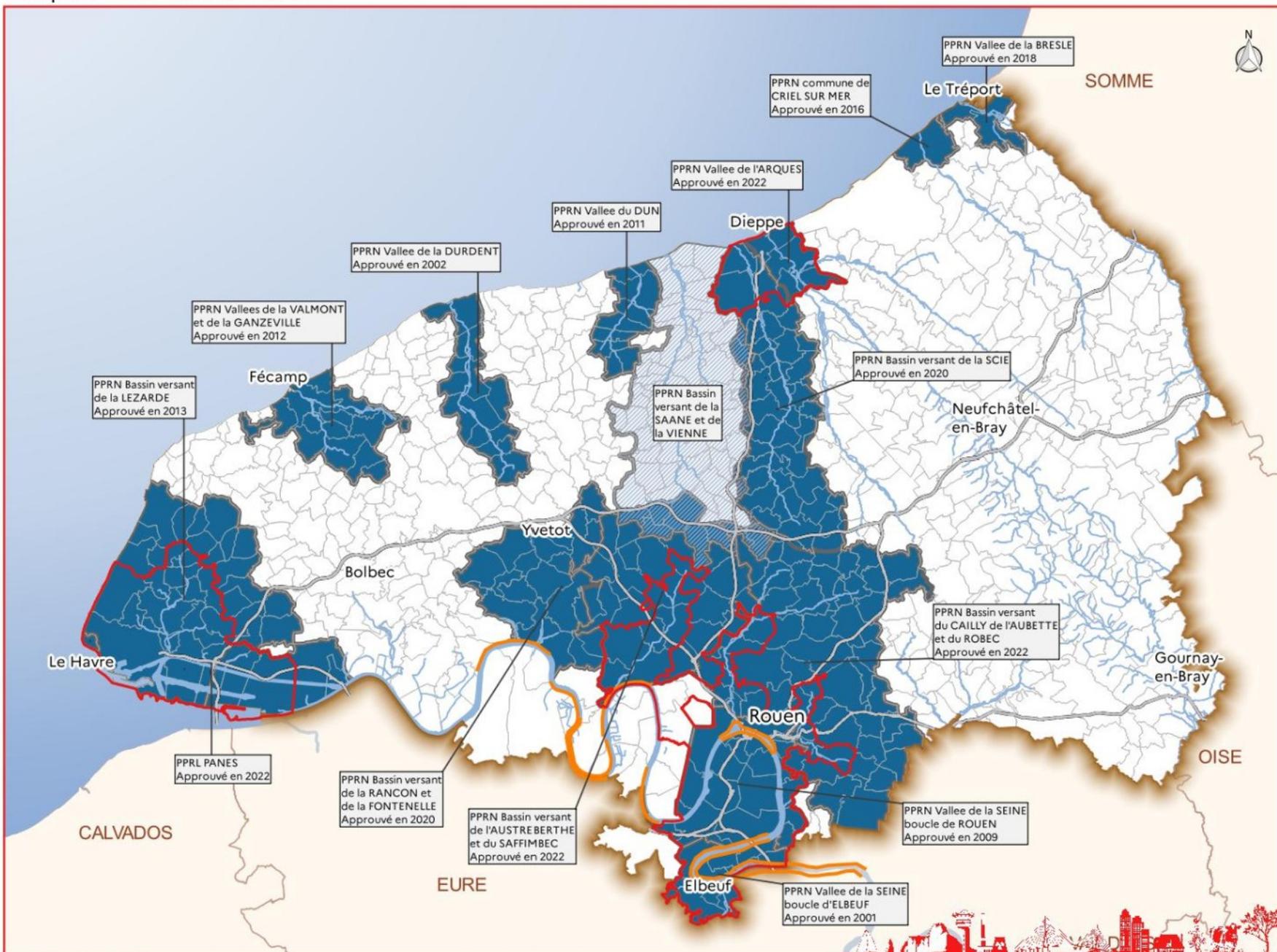
0 10 km



RISQUES

Risques naturels inondation

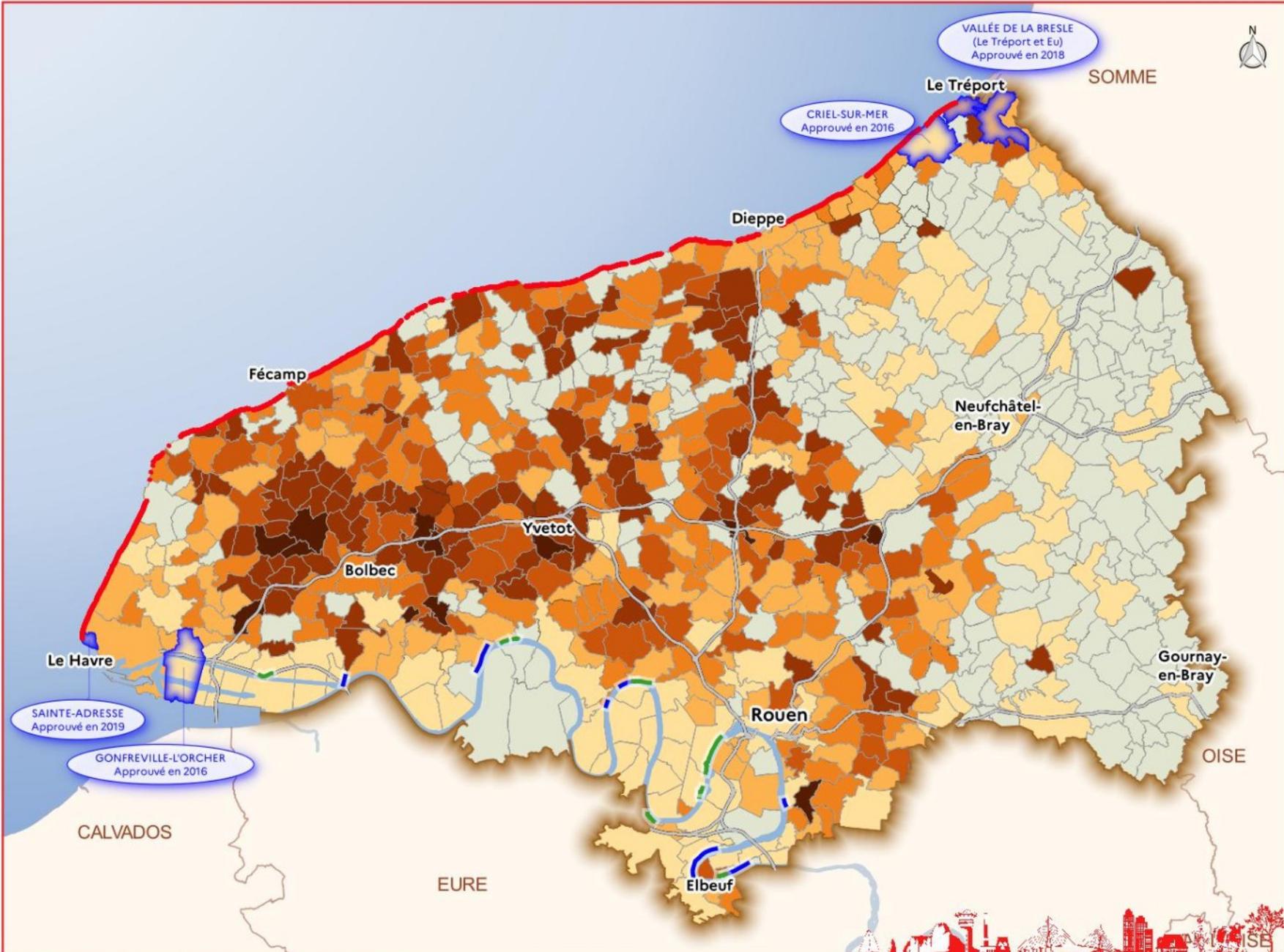
La Seine-Maritime est très concernée par les phénomènes d'inondation : ruissellement, débordement de cours d'eau lent et rapide, remontée de nappe et submersion marine. Suite à des phénomènes très importants dans les années 1990/2000, de nombreux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été prescrits afin de mieux prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire, de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, d'informer la population des risques encourus et des moyens de protection et de prévention. Après le passage de la tempête Xynthia, les PPRN des communes littorales prennent en compte l'aléa submersion marine à partir de 2011. A ce jour, quinze PPRN liés aux inondations ont été approuvés dont quatre en 2022. Ces démarches sont conduites par la DDTM en qualité de service pilote de l'État. De plus, bien qu'ils n'aient pas de portée réglementaire, les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et les Zones Inondables Potentielles (ZIP) sont également des outils de prévention des inondations, de gestion de crise et de mise en sécurité des populations exposées.



RISQUES

Risques naturels terrestres

La Seine-Maritime est un département fortement impacté par les risques naturels terrestres liés aux cavités souterraines, au recul du trait de côte et aux éboulements de falaises fluviales le long de la Seine. On estime le nombre de marnières (extraction de marne) à 80 000. La majeure partie du territoire est concernée, hormis le Pays de Bray et la vallée de Seine, avec une concentration très forte sur le plateau cauchois. Le département bien connu pour ses hautes falaises crayeuses littorales et fluviales a connu quelques phénomènes marquants de chutes de blocs et d'éboulements de falaises ces dix dernières années. Afin d'en améliorer la connaissance, la DDTM a commandé au BRGM une étude qui identifie les zones d'aléas forts dans des secteurs privilégiés de la vallée de Seine et au Cerema une étude qui mesure le phénomène de recul du trait de côte sur le littoral à 20, 50 et 100 ans.



RISQUES - Établissements soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations susceptibles de présenter des dangers et des inconvénients pour :

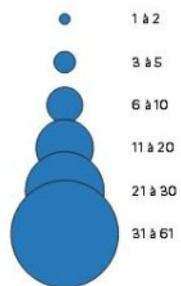
- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité et la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Suivant le type d'activités et les substances utilisées ou produites, et les dangers et inconvénients susceptibles de se produire, les ICPE sont organisées en 4 familles dont la famille SEVESO et en 5 régimes de classement allant de la déclaration simple à l'autorisation avec servitude.

Établissements SEVESO

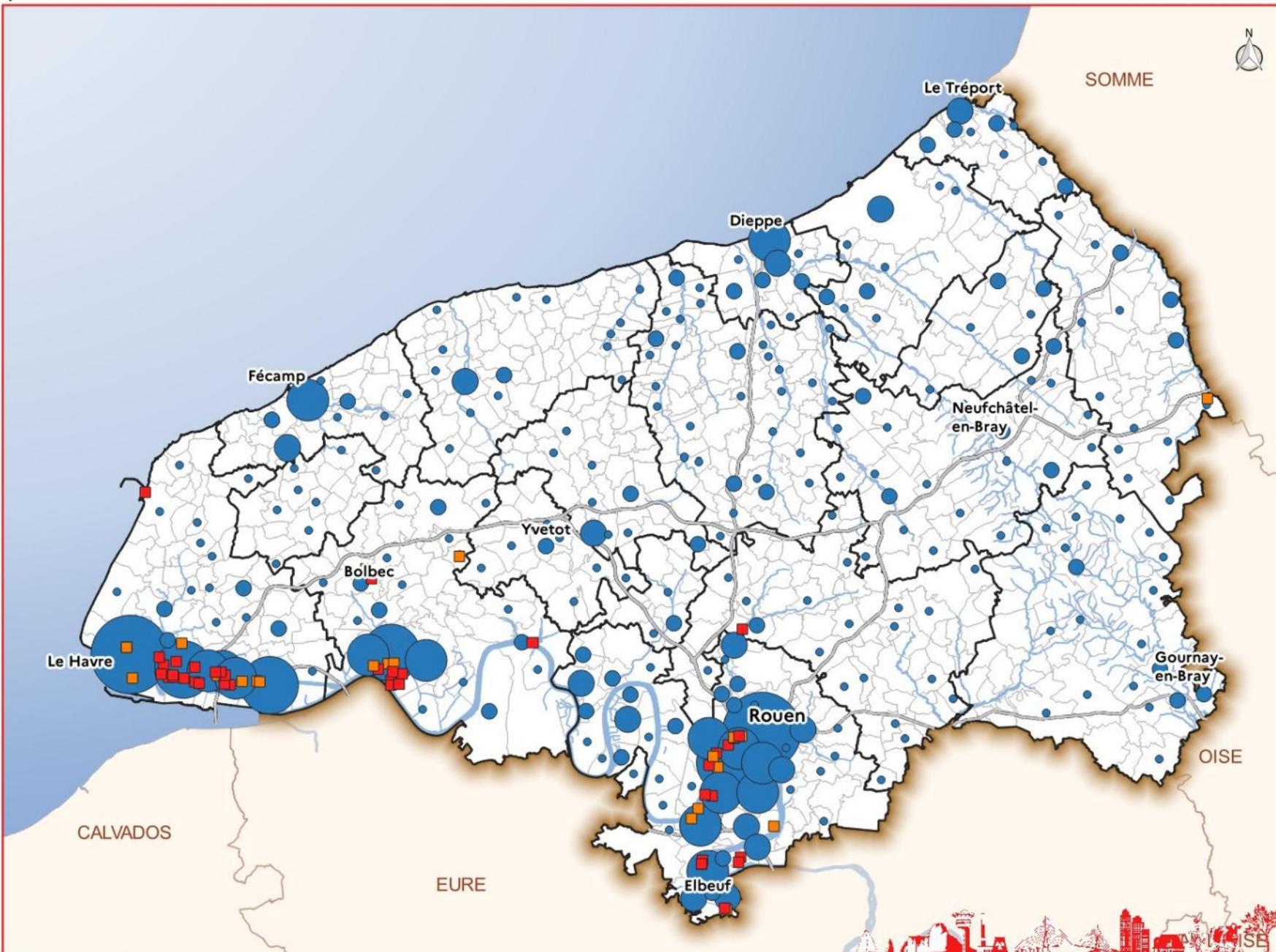
- Seuil haut
- Seuil bas

Nombre d'ICPE par commune



- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal

0 10 km



INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Réseau des Routes à Grande Circulation (RGC)

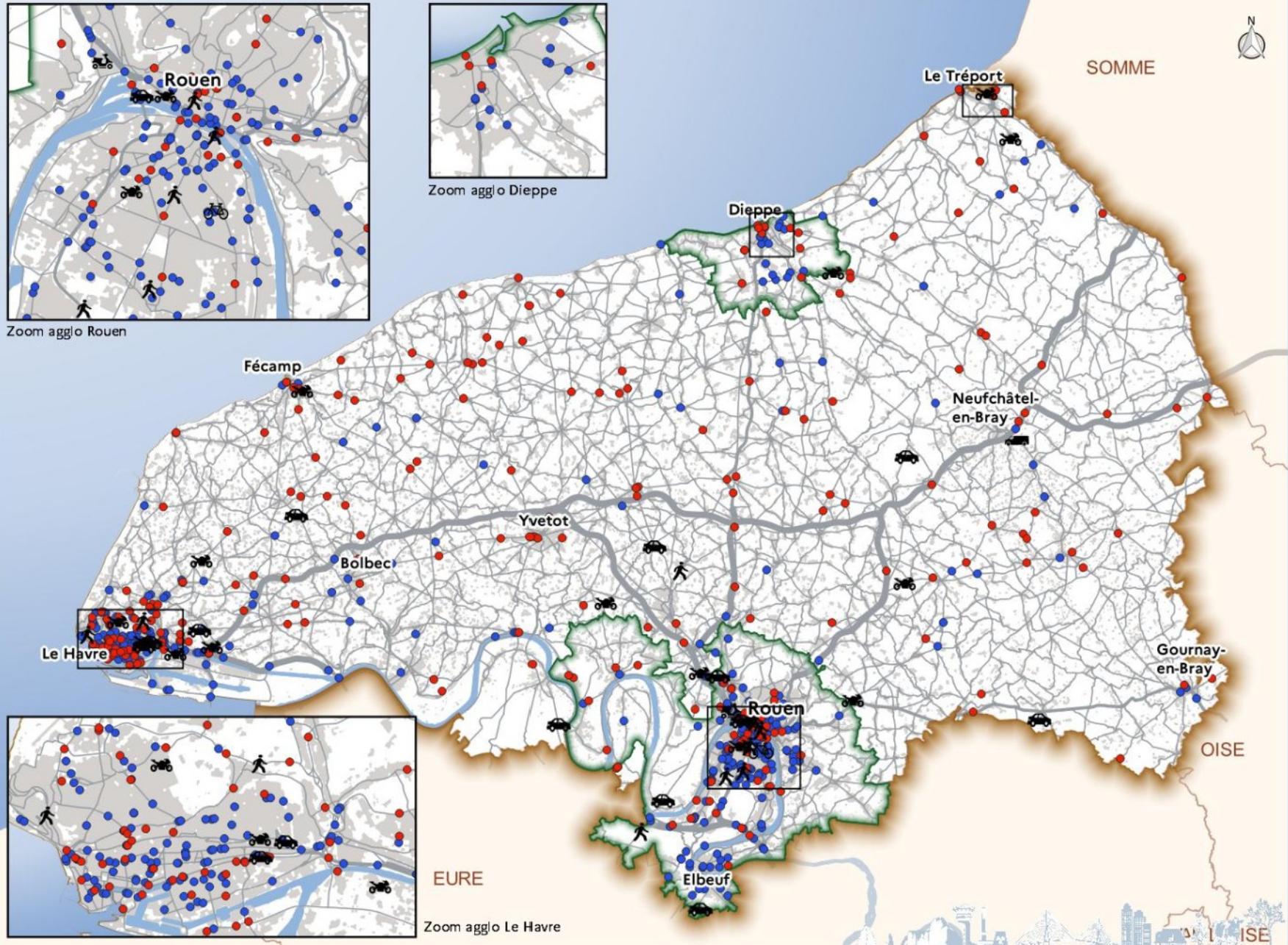


INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Situation des accidents corporels et mortels en 2021

On comptabilise 714 accidents corporels en 2021 (905 blessés) dont 39 accidents mortels (41 tués) contre 35 tués en 2019 et 707 accidents corporels. Ce chiffre de 700 accidents mortels ne baisse pas depuis 5 ans (sauf en 2020). La majorité des accidents corporels ont lieu en agglomération (460 accidents) ainsi que les mortels (23 tués) ce qui marque une rupture entre l'urbain et l'interurbain et le rural.

Les usagers vulnérables sont surreprésentés dans les accidents mortels avec 10 piétons tués (143 blessés) et 16 usagers de deux-roues motorisés tués en 2021 (228 blessés), ainsi qu'un cycliste tué (58 blessés). Les hommes sont toujours surreprésentés dans les accidents mortels avec 32 hommes tués. La mortalité de la tranche d'âge des 18-24 ans est en augmentation avec 11 tués en 2021 contre 5 en 2019.



Accidents mortels par catégorie [39]

- Moto [15]
- Piéton [9]
- Vélo [1]
- Véhicule léger [12]
- Véhicule utilitaire [1]

Accidents [714]*

- Grave non mortel
- Blessé léger

EPCI avec plan de déplacement urbain

- Tâche urbaine
- Autoroute
- Nationale
- Autre route

* Données non consolidées



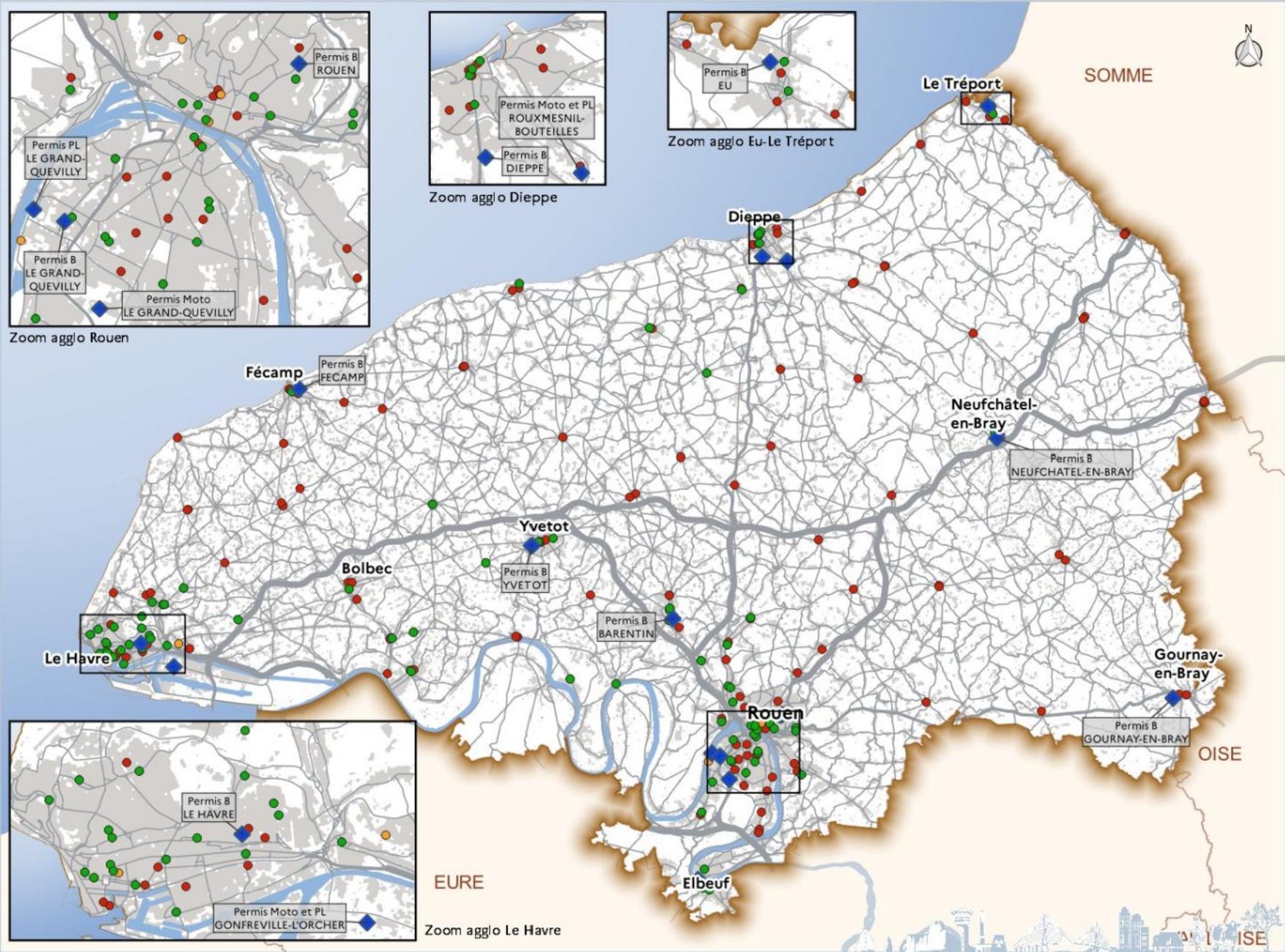
INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Auto-écoles et centres d'examen du permis de conduire

Bien choisir son auto-école est un élément essentiel d'une bonne formation au permis de conduire et un gage de réussite à l'examen. Pour cela, le gouvernement a mis en place un dispositif de labellisation pour les établissements qui s'engagent à respecter 23 critères garantissant des formations de qualité et diffusant une information claire.

Sur les 228 auto-écoles de la Seine-Maritime, 37 % sont labellisées et proposent le « permis à un euro par jour ». Ce dernier a été mis en place par l'état, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à bénéficier d'une facilité de paiement pour leur formation au permis de conduire. Il facilite l'accès à une formation à la conduite de véhicules de la catégorie B dit permis auto (véhicules légers), de la catégorie A1 (motos dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kW ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW), ou de la catégorie A2 (moto dont la puissance n'excède pas 35 kW ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW).

Les centres d'examen sont répartis sur tout le département y compris dans les territoires ruraux et permettent ainsi de garantir un passage de l'épreuve pratique dans un rayon maximum de 30 km.



INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Contrôles radars automatisés et mobiles – État des lieux 2021

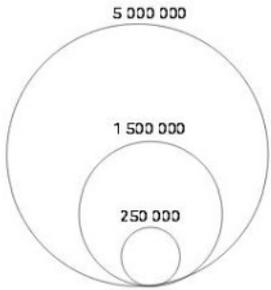


INFRASTRUCTURES - MOBILITES - SECURITE ROUTIERE

Mobilités du quotidien

Le département de la Seine-Maritime dispose d'un maillage fin en matière d'infrastructures routières et ferroviaires. Cet atout impose néanmoins de renforcer la stratégie de rabattement vers les gares relais afin de réduire la part modale de la voiture individuelle au profit de modes collectifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre et de pollutions. Par ailleurs, le département dispose de véloroutes d'envergure nationale ou régionale sur lesquelles peut s'appuyer un développement du tourisme local ou saisonnier.

RAIL Nombre de voyageurs par gare en 2019



Évolution du nombre de voyageurs entre 2015 et 2019

- Baisse de 10 % et plus
- Baisse de 0 à 10 %
- Hausse de 0 à 10 %
- Hausse de plus de 10 %

++++ Voie ferrée

CIRCULATION DOUCE

— Itinéraire cyclable (véloroute)

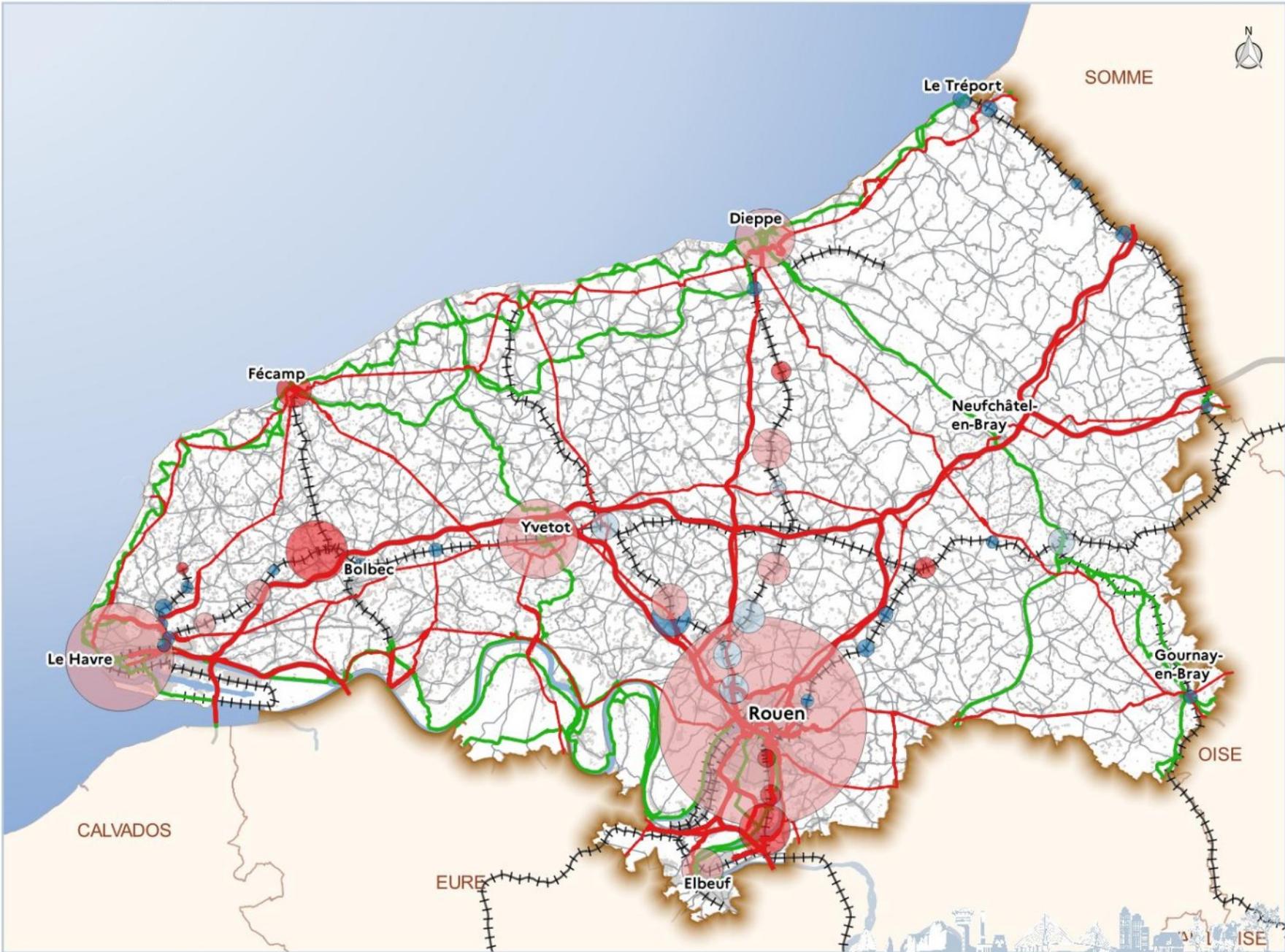
ROUTES

Routes à Grande Circulation (RGC)

- Réseau hyper-structurant (autoroutes, 2x2 voies)
- Réseau structurant
- Autre route

- Tâche urbaine

0 10 km



Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)

Cité Administrative Saint-Sever – 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex

Tel. : 02 76 78 32 00

Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Service territorial de Rouen (STR)

Cité Administrative Saint-Sever
2, rue Saint-Sever - BP 76001
76032 ROUEN Cedex
Tel. : 02 76 78 32 00

Service territorial du Havre (STH)

216, boulevard de Strasbourg
CS 30041
76084 LE HAVRE Cedex
Tel. : 02 35 19 52 52

Service territorial de Dieppe (STD)

61, route du Vallon
BP 227
76203 DIEPPE Cedex
Tel. : 02 35 06 66 00

Directeur de la publication : Jean KUGLER – Réalisation DDTM76 / SCAU / BMCP - Conception graphique : SGCD / CoMoPerf